

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent supplément de prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent supplément de prospectus ainsi que dans le prospectus préalable de base simplifié daté du 6 décembre 2018 auquel il se rapporte, dans sa version modifiée ou complétée, et dans chaque document intégré ou réputé intégré par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable de base simplifié, dans sa version modifiée ou complétée, ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.*

*L'information intégrée par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable de base simplifié daté du 6 décembre 2018 auquel il se rapporte, dans sa version modifiée ou complétée, provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus sur demande écrite adressée au secrétaire de Fortis, au 5 Springdale Street, bureau 1100, C. P. 8837, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 3T2 (téléphone : 709-737-2800) ou encore sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).*

Nouvelle émission

Le 26 novembre 2019

**SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS  
(au prospectus préalable de base simplifié daté du 6 décembre 2018)**

**FORTIS INC.**



**600 246 500 \$**

**11 510 000 ACTIONS ORDINAIRES**

Le présent supplément de prospectus (le « supplément de prospectus »), accompagné du prospectus préalable de base simplifié daté du 6 décembre 2018 auquel il se rapporte, dans sa version modifiée ou complétée (le « prospectus »), vise le placement (le « placement ») de 11 510 000 actions ordinaires (les « actions placées ») du capital de Fortis Inc. (« Fortis » ou la « société ») au prix de 52,15 \$ par action placée (le « prix d'offre »). Les actions placées sont vendues aux termes d'une convention de prise ferme (la « convention de prise ferme ») intervenue en date du 26 novembre 2019 entre la société, d'une part, et Scotia Capitaux Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., Morgan Stanley Canada Limitée, Financière Banque Nationale Inc., Valeurs Mobilières Wells Fargo Canada, Ltée, Valeurs mobilières Desjardins inc., Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc. et MUFG Securities (Canada), Ltd., d'autre part (collectivement, les « preneurs fermes »).

Les actions ordinaires de Fortis (les « actions ordinaires ») sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») et de la New York Stock Exchange (la « NYSE »), sous le symbole « FTS ». Le 25 novembre 2019, dernier jour de bourse précédant la date des présentes, les cours de clôture des actions ordinaires à ces bourses s'établissaient respectivement à 52,69 \$ et à 39,60 \$ US. Nous avons demandé l'inscription des actions placées à la cote de la TSX et de la NYSE. L'inscription de ces actions placées à la TSX et à la NYSE sera subordonnée au respect de toutes les exigences d'inscription de la TSX et de la NYSE, respectivement.

**Prix : 52,15 \$ par action placée**

|                           | Prix<br>d'offre | Commission de<br>prise ferme <sup>1)</sup> | Produit net<br>revenant à Fortis <sup>2)</sup> |
|---------------------------|-----------------|--|--|
| Par action placée .....   | 52,15 \$        | 2,09 \$                                    | 50,06 \$                                       |
| Total <sup>3)</sup> ..... | 600 246 500 \$  | 24 009 860 \$                              | 576 236 640 \$                                 |

**Notes :**

- 1) Fortis a convenu de verser aux preneurs fermes une commission de 4 %, soit 2,086 \$ par action placée achetée par les preneurs fermes (la « commission de prise ferme »). Voir la rubrique « Mode de placement ».
- 2) Après déduction de la commission de prise ferme devant être versée aux preneurs fermes, mais avant déduction des frais du placement, qui sont estimés à 0,7 million de dollars.
- 3) Fortis a attribué aux preneurs fermes une option de surallocation (l'« option de surallocation ») que ceux-ci peuvent exercer en totalité ou en partie dans les 30 jours suivant la date de clôture (définie ci-après) afin d'acheter au plus 1 726 500 actions ordinaires supplémentaires (les « actions supplémentaires ») selon les mêmes modalités que celles énoncées ci-dessus, uniquement pour couvrir les surallocations, s'il y a lieu, et pour stabiliser le marché. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le « prix d'offre », la « commission de prise ferme » et le « produit net revenant à Fortis » devraient s'établir respectivement à 690 283 475 \$, à 27 611 339 \$ et à 662 672 136 \$. Le présent supplément de prospectus permet également l'attribution de l'option de surallocation et le placement des actions supplémentaires qui pourraient être remises à l'exercice de l'option de surallocation. La personne qui acquiert des actions supplémentaires comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces actions supplémentaires en vertu du présent supplément de prospectus, que la position de surallocation soit couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire. Voir la rubrique « Mode de placement ». À moins que le contexte ne commande un sens différent, le terme « actions placées » comprend les actions supplémentaires émises, le cas échéant, à l'exercice de l'option de surallocation.

Le tableau suivant présente le nombre d'actions supplémentaires que Fortis peut placer aux termes de l'option de surallocation.

|                               | Nombre de titres<br>pouvant être placés | Période d'exercice                                 | Prix d'exercice                     |
|-------------------------------|---|--|-------------------------------------|
| Option de surallocation ..... | 1 726 500 actions<br>supplémentaires    | Dans les 30 jours<br>suivant la date de<br>clôture | 52,15 \$ l'action<br>supplémentaire |

Les preneurs fermes, à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement les actions placées, sous les réserves d'usage concernant leur souscription, leur émission par la société et leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions de la convention de prise ferme mentionnée sous la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique pour le compte de la société par Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L./s.r.l., et, pour le compte des preneurs fermes, de certaines questions de droit canadien par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. et de certaines questions de droit américain par Paul, Weiss, Rifkind, Wharton & Garrison LLP. Les preneurs fermes se réservent le droit de retirer, d'annuler ou de modifier tout placement dans le public et de refuser des ordres en totalité ou en partie. Sous réserve des modalités et des conditions énoncées dans la convention de prise ferme, les preneurs fermes ont convenu d'acheter la totalité des actions placées vendues en vertu de la convention de prise ferme si une partie des actions placées sont achetées aux termes de la convention de prise ferme. Dans le cadre du placement et sous réserve de la législation applicable, les preneurs fermes peuvent effectuer des opérations de surallocation ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires à un niveau supérieur à celui qui pourrait se former par ailleurs sur le marché libre. De telles opérations, si elles sont entreprises, peuvent être interrompues à tout moment. Les modalités du placement et le prix d'offre des actions placées ont été établis par voie de négociations sans lien de dépendance entre la société et Scotia Capitaux Inc. (le « chef de file »), pour son propre compte et pour celui des preneurs fermes. Voir la rubrique « Mode de placement ».

Le placement est effectué simultanément dans chaque province du Canada en vertu du présent supplément de prospectus et aux États-Unis en vertu de la déclaration d'inscription sur formulaire F-10 (n° de dossier 333-228593) de la société déposée auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») le 29 novembre 2018 (dans sa version modifiée le 7 décembre 2018) dont le présent supplément de prospectus fait partie.

**Les preneurs fermes proposent d'offrir initialement les actions placées au prix d'offre indiqué ci-dessus. Après avoir entrepris des démarches raisonnables pour vendre la totalité des actions placées au prix indiqué, les preneurs fermes peuvent réduire le prix demandé aux investisseurs afin de vendre les actions placées restantes. Cette réduction n'aura aucune incidence sur le produit revenant à Fortis. Voir la rubrique « Mode de placement ».**

La clôture du placement (la « date de clôture ») devrait avoir lieu le 3 décembre 2019 ou à toute date antérieure ou postérieure dont la société et les preneurs fermes peuvent convenir, mais quoi qu'il en soit au plus tard 42 jours suivant la date du présent supplément de prospectus.

**Les ventes d'actions placées seront réglées par l'entremise du système d'inscription en compte de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou de toute autre manière dont les preneurs fermes et nous pourrions convenir. Sauf décision contraire de la société et des preneurs fermes, l'acquéreur d'actions placées ne recevra qu'un avis d'exécution de la part du courtier inscrit, adhérent de la CDS, auprès duquel ou par l'entremise duquel il a acheté les actions placées.**

**Un placement dans les actions ordinaires comporte certains risques qui devraient être analysés attentivement. Voir la rubrique « Facteurs de risque » du prospectus, ainsi que la rubrique « Risques liés aux actions ordinaires » dans le présent supplément de prospectus.**

**Le chef de file, Marchés mondiaux CIBC inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., Morgan Stanley Canada Limitée, Financière Banque Nationale Inc., Valeurs Mobilières Wells Fargo Canada, Ltée, Valeurs mobilières Desjardins inc., Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc. et MUFG Securities (Canada) Ltd. (individuellement, un « preneur ferme ») sont membres du même groupe qu'une institution financière qui, seule ou en tant que membre d'un syndicat d'institutions financières, nous a accordé, à nous et/ou à nos filiales, des facilités de crédit, ou détient d'autres dettes que nous et/ou nos filiales avons contractées. En conséquence, Fortis peut être considérée comme un « émetteur associé » au chef de file, à Marchés mondiaux CIBC inc., à RBC Dominion valeurs mobilières Inc., à BMO Nesbitt Burns Inc., à Valeurs Mobilières TD Inc., à Morgan Stanley Canada Limitée, à Financière Banque Nationale Inc., à Valeurs Mobilières Wells Fargo Canada, Ltée, à Valeurs mobilières Desjardins inc., à Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc. et à MUFG Securities (Canada), Ltd. au sens de la législation sur les valeurs mobilières applicable. Voir les rubriques « Relation avec certains des preneurs fermes », « Emploi du produit » et « Mode de placement – Conflits d'intérêts ».**

Les actions placées seront placées aux États-Unis et au Canada par les preneurs fermes directement ou par les courtiers en valeurs américains ou canadiens qui sont des membres du même groupe que chacun d'eux ou qui sont leurs mandataires, s'il y a lieu.

**Le présent placement est réalisé par un émetteur canadien qui, selon le régime d'information multinational adopté par les États-Unis et le Canada (le « RIM »), est autorisé à préparer le présent supplément de prospectus conformément aux exigences d'information du Canada. Veuillez noter que ces exigences diffèrent des exigences d'information des États-Unis. Les états financiers intégrés par renvoi dans les présentes ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus aux États-Unis (les « PCGR aux États-Unis »).**

**L'acquisition des titres décrits aux présentes peut avoir pour vous des incidences fiscales tant aux États-Unis qu'au Canada. Le présent supplément de prospectus et le prospectus qui l'accompagne ne décrivent peut-être pas entièrement ces incidences fiscales. Voir les rubriques « Certaines incidences de l'impôt fédéral sur le revenu au Canada » et « Certaines incidences de l'impôt fédéral sur le revenu aux États-Unis ».**

**Vous pourriez éprouver de la difficulté à faire valoir des recours civils en vertu des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis en raison du fait que Fortis est constituée en vertu des lois de la province de Terre-Neuve-et-Labrador, au Canada, que certains des dirigeants et des administrateurs de la société et certains des experts désignés dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus sont des non-résidents des États-Unis et que certains des actifs de la société et certains des actifs de ces dirigeants, administrateurs et experts sont situés à l'extérieur des États-Unis. Voir la rubrique « Caractère exécutoire des recours civils ».**

Six de nos administrateurs, soit M. Paul J. Bonavia, M. Lawrence T. Borgard, M<sup>me</sup> Maura J. Clark, M<sup>me</sup> Margarita K. Dilley, M<sup>me</sup> Julie A. Dobson et M. Joseph L. Welch, résident à l'extérieur du Canada, et chacun d'eux a nommé Fortis Inc., 5 Springdale Street, bureau 1100, C. P. 8837, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 3T2, en tant que mandataire aux fins de signification. Vous êtes avisés qu'il peut être impossible de faire valoir des jugements obtenus au Canada contre toute personne qui réside à l'extérieur du Canada, même si cette personne a nommé un mandataire aux fins de signification.

**LES TITRES PLACÉS PAR LES PRÉSENTES N'ONT PAS ÉTÉ APPROUVÉS OU DÉSAAPPROUVÉS PAR LA SEC, ET NI LA SEC NI AUCUNE AUTORITÉ ÉTATIQUE OU CANADIENNE EN VALEURS MOBILIÈRES NE S'EST PRONONCÉE SUR LE CARACTÈRE ADÉQUAT OU L'EXACTITUDE DU PRÉSENT SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS OU DU PROSPECTUS. QUICONQUE DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE.**

Le siège social de la société est situé 5 Springdale Street, bureau 1100, C. P. 8837, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1E 0E4.

## TABLE DES MATIÈRES

### Supplément de prospectus

| <u>Page</u>  | <u>Page</u> |
|--|-------------|
| AVIS AUX LECTEURS .....  | S-2         |
| REMARQUE SPÉCIALE CONCERNANT<br>L'INFORMATION PROSPECTIVE .....                  | S-2         |
| DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....   | S-5         |
| OÙ TROUVER DE L'INFORMATION<br>SUPPLÉMENTAIRE .....                              | S-6         |
| DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION.....  | S-6         |
| PRÉSENTATION DE L'INFORMATION<br>FINANCIÈRE.....                                 | S-6         |
| RENSEIGNEMENTS SUR LA MONNAIE ET LE<br>TAUX DE CHANGE .....                      | S-7         |
| LA SOCIÉTÉ.....  | S-7         |
| FAITS RÉCENTS.....   | S-8         |
| RISQUES LIÉS AUX ACTIONS ORDINAIRES.....   | S-9         |
| STRUCTURE DU CAPITAL.....  | S-11        |
| MODIFICATION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL<br>CONSOLIDÉ.....                        | S-11        |
| DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES.....  | S-12        |
| POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES .....   | S-12        |
| EMPLOI DU PRODUIT.....   | S-12        |
| MODE DE PLACEMENT .....  | S-12        |
| RELATION AVEC CERTAINS DES PRENEURS<br>FERMES.....                               | S-15        |
| PLACEMENTS ANTÉRIEURS .....  | S-16        |
| COURS DES ACTIONS ORDINAIRES ET VOLUMES<br>DES OPÉRATIONS.....                   | S-17        |
| CERTAINES INCIDENCES DE L'IMPÔT FÉDÉRAL<br>SUR LE REVENU AU CANADA.....          | S-17        |
| CERTAINES INCIDENCES DE L'IMPÔT FÉDÉRAL<br>SUR LE REVENU AUX ÉTATS-UNIS.....     | S-20        |
| QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....   | S-23        |
| EXPERTS.....   | S-23        |
| CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DES<br>RECOURS CIVILS.....                                  | S-23        |
| AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT<br>CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES..... | S-24        |
| DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA<br>DÉCLARATION D'INSCRIPTION.....          | S-24        |
| ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT .....  | S-24        |
| DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS<br>CIVILES.....                                 | S-25        |
| ATTESTATION DES PRENEURS FERMES.....   | A-1         |

---

### Prospectus

| <u>Page</u>   | <u>Page</u> |
|---|-------------|
| AVIS AUX LECTEURS .....   | 2           |
| REMARQUE SPÉCIALE CONCERNANT LES<br>DÉCLARATIONS PROSPECTIVES .....               | 2           |
| DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA<br>DÉCLARATION D'INSCRIPTION .....          | 5           |
| DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....  | 5           |
| OÙ TROUVER DE L'INFORMATION<br>SUPPLÉMENTAIRE .....                               | 6           |
| PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE .....                                    | 7           |
| RENSEIGNEMENTS SUR LA MONNAIE ET LE<br>TAUX DE CHANGE .....                       | 7           |
| FORTIS.....   | 7           |
| DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS .....  | 9           |
| CAPITAL-ACTIONS DE FORTIS .....   | 9           |
| RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE .....  | 9           |
| POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES .....  | 10          |
| DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS.....   | 11          |
| CHANGEMENTS DANS LA STRUCTURE DU<br>CAPITAL-ACTIONS ET DU CAPITAL D'EMPRUNT ..... | 18          |
| PLACEMENTS ANTÉRIEURS .....   | 18          |
| COURS DES TITRES ET VOLUME DES<br>OPÉRATIONS .....                                | 19          |
| EMPLOI DU PRODUIT .....   | 21          |
| MODE DE PLACEMENT .....   | 21          |
| PORTEURS DE TITRES VENDEURS.....  | 23          |
| CERTAINES INCIDENCES DE L'IMPÔT SUR LE<br>REVENU .....                            | 23          |
| FACTEURS DE RISQUE .....  | 23          |
| AUDITEURS.....  | 24          |
| QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....  | 25          |
| DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES .....                                    | 25          |
| CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DES RECOURS CIVILS .....                                     | 25          |
| GLOSSAIRE .....   | 27          |
| ATTESTATION DE FORTIS INC. ....   | C-1         |

## AVIS AUX LECTEURS

Le présent document contient deux parties. La première partie est le présent supplément de prospectus, qui décrit les modalités particulières du placement et ajoute et met à jour certains renseignements contenus dans le prospectus et dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes et dans le prospectus. La deuxième partie est le prospectus, qui donne des renseignements plus généraux, dont certains peuvent ne pas s'appliquer au placement. Le présent supplément de prospectus est réputé intégré par renvoi dans le prospectus uniquement aux fins du placement.

**Si la description des actions ordinaires varie entre le présent supplément de prospectus et le prospectus, vous devriez vous fier aux renseignements contenus dans le présent supplément de prospectus.**

**Vous devriez vous fier seulement aux renseignements contenus dans le présent supplément de prospectus et le prospectus ou y étant intégrés par renvoi. Nous n'avons autorisé personne à vous donner des renseignements différents ou additionnels. Nous ne faisons aucune offre d'actions ordinaires dans un territoire où la loi ne permet pas cette offre. Les renseignements contenus dans le présent supplément de prospectus, le prospectus et les documents intégrés par renvoi dans les présentes et dans le prospectus sont exacts seulement aux dates respectives de ces documents, et vous ne devriez pas supposer le contraire.**

Nous souhaitons également mentionner que les déclarations que nous avons faites, les garanties que nous avons données et les engagements que nous avons pris dans toute convention déposée en annexe à un document intégré par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus qui l'accompagne l'ont été au seul bénéfice des parties à une telle convention, notamment, dans certains cas, dans le but de répartir le risque entre ces parties, et ne doivent pas être réputés avoir été faites, données ou pris à votre bénéfice. En outre, de telles déclarations, de telles garanties et de tels engagements ne sont exacts qu'à la date à laquelle ils ont été faites, données ou pris et ne doivent donc pas être considérés comme représentant avec exactitude l'état actuel de nos affaires.

Sauf indication contraire ou si le contexte commande un sens différent, les renvois dans le présent supplément de prospectus à « Fortis », à la « société », à « nous », à « notre » et à « nos » visent Fortis Inc. et ses filiales consolidées.

### REMARQUE SPÉCIALE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent supplément de prospectus et le prospectus, y compris les documents intégrés par renvoi dans les présentes et dans le prospectus, contiennent de l'information prospective au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables du Canada et des déclarations prospectives au sens donné à l'expression *forward-looking statements* dans la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* (collectivement appelée dans les présentes « information prospective »). L'information prospective reflète nos attentes actuelles concernant notre croissance, nos résultats d'exploitation, notre rendement et nos perspectives et occasions commerciales futurs. Les termes « entend », « suppose », « croit », « établit au budget », « peut », « pourrait », « estime », « s'attend », « prévoit », « a l'intention de », « devrait », « occasion », « planifie », « projette », « échéancier », « tente », « cible », « fera », « ferait » et la forme négative de ces termes et d'autres expressions similaires visent souvent à identifier l'information prospective.

L'information prospective présentée dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus, y compris les documents intégrés par renvoi dans les présentes et dans le prospectus, inclut, notamment, des déclarations concernant : le montant global du produit total que nous tirerons du placement et l'emploi prévu de ce produit; l'attente selon laquelle le placement simultané (au sens attribué à ce terme ci-après) sera réalisé; le montant global du produit brut qui sera tiré du placement simultané et l'emploi prévu de ce produit; l'attente selon laquelle les besoins en capitaux de la société seront comblés au moyen du placement, du placement simultané et du régime de réinvestissement des dividendes et d'achat d'actions (le « RRD »), et que, par conséquent, le placement au cours du marché (au sens attribué à ce terme ci-après) n'est plus nécessaire; l'attente selon laquelle la société mettra fin à la décote prévue par le RRD avant de verser le dividende du 1<sup>er</sup> mars 2020 et l'attente selon laquelle le taux de participation des actionnaires de la société au RRD pourrait diminuer en conséquence; l'attente selon laquelle nous ne serons pas une « société de placement étrangère passive » pour l'année d'imposition se terminant le 31 décembre 2019 ou par la suite; la croissance annuelle moyenne cible du dividende jusqu'à la fin de 2024; les dépenses en immobilisations prévisionnelles pour 2019 et pour la période allant de 2020 à la fin de 2024, ainsi que les sources de financement potentielles pour le programme d'immobilisations; le moment prévu du dépôt des demandes réglementaires, de même que le moment de l'obtention, l'issue et l'incidence des décisions réglementaires; les sources de financement prévues ou potentielles pour les charges d'exploitation, les charges d'intérêts et les programmes d'immobilisations; l'attente selon laquelle le maintien de la structure du capital cible des filiales d'exploitation réglementées n'aura pas d'incidence sur sa capacité de verser des dividendes dans un avenir prévisible; les échéances de la dette consolidée à échéance fixe et les remboursements prévus

pour les cinq prochaines années; l'attente selon laquelle la société et ses filiales continueront de respecter les clauses restrictives de leur dette au cours de 2019; la nature, le calendrier, les avantages, les sources de financement et les coûts prévus de certains projets d'immobilisations, y compris le projet éolien Oso Grande, le projet de transport d'électricité Wataynikaneyap, le projet de gazoduc Eagle Mountain Woodfibre, Tilbury 1B, les projets de lignes de transport régionales à valeurs multiples, le projet de conversion de lignes de transport de 34,5 à 69 kilovolts, le projet de ligne de transport méridionale, le programme de mise à niveau du réseau à moyenne pression des basses-terres, le projet des capacités de gestion de l'intégrité des lignes de transport, et des occasions additionnelles au-delà du programme d'immobilisations de base; l'attente selon laquelle l'adoption de prises de position comptables futures n'aura pas d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la société et le moment prévu de l'adoption; la base tarifaire prévisionnelle pour 2019 et pour la période allant de 2020 à la fin de 2024; l'attente selon laquelle les investissements appuieront la croissance du bénéfice et des dividendes; l'attente selon laquelle la société et ses filiales continueront d'avoir un accès raisonnable à du capital à long terme en 2019; l'attente selon laquelle les charges d'exploitation des filiales et les intérêts débiteurs seront payés par prélèvement sur les flux de trésorerie d'exploitation des filiales; les sources de liquidités prévues dont nos filiales et Fortis ont besoin pour réaliser les programmes de dépenses en immobilisations des filiales; l'intention de la direction de refinancer certains emprunts dans le cadre de nos facilités de crédit à long terme confirmées et de celles de nos filiales à l'aide d'un financement permanent à long terme; le moment et l'incidence prévus, le cas échéant, de l'adoption de prises de position comptables futures; les déclarations concernant l'ajout d'une capacité renouvelable à Tucson Electric Power Company (« TEP »); l'attente selon laquelle les revenus attribués constatés par ITC Holdings Corp. (« ITC ») en provenance des entités canadiennes réservant un accès au réseau de transport en Ontario ou au Manitoba ne devraient pas être importants pour ITC; l'attente selon laquelle TEP possède une capacité de production suffisante, jumelée aux contrats d'achat d'électricité existants et aux ajouts prévus aux centrales, pour répondre aux besoins de son bassin de clients et répondre à la demande de pointe future; l'attente selon laquelle les changements survenant dans les coûts d'approvisionnement énergétique pourraient faire augmenter les prix de l'électricité d'une manière nuisant au chiffre d'affaires de Newfoundland Power Inc. (« Newfoundland Power »); la quote-part prévue des coûts de remise en état des mines devant être prise en charge par TEP.

Les prévisions et les projections qui sous-tendent l'information prospective figurant dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus sont fondées sur des hypothèses qui comprennent, notamment, l'obtention des approbations réglementaires applicables et des ordonnances tarifaires demandées, le fait qu'aucune décision défavorable importante des autorités de réglementation ne soit reçue et l'attente d'une stabilité du régime de réglementation; la mise en œuvre du programme d'immobilisations quinquennal; l'absence de dépassement important des dépenses en immobilisations et des coûts de financement associés à nos projets d'immobilisations; la réalisation d'occasions supplémentaires; la déclaration de dividendes à la discrétion de notre conseil d'administration (le « conseil d'administration ») compte tenu de notre performance et de notre situation financière; l'absence de variation marquée des taux d'intérêt; l'absence de perturbations importantes de l'exploitation ou de passifs environnementaux importants attribuables à une catastrophe ou à un bouleversement de l'environnement dû à du temps violent, à d'autres phénomènes naturels ou à d'autres événements majeurs; la capacité continue d'entretenir les réseaux d'électricité et de gaz afin d'assurer leur performance continue; l'absence d'une détérioration grave et prolongée de la conjoncture économique; l'absence de baisse marquée des dépenses en immobilisations; des liquidités et des sources de financement suffisantes; le maintien de mécanismes approuvés par les autorités de réglementation qui permettent de transmettre les coûts de l'approvisionnement énergétique et en gaz naturel dans les tarifs demandés aux clients; la capacité de couvrir l'exposition aux fluctuations des taux de change, des prix du gaz naturel et des prix de l'électricité; l'absence de changement important dans les lois fiscales ou les projets de lois fiscales; l'absence de défaut important de la part des contreparties; la compétitivité continue des prix du gaz naturel en regard de l'électricité et d'autres sources d'énergie de remplacement; la disponibilité continue de l'approvisionnement en gaz naturel, en combustible, en charbon et en électricité; le maintien de contrats d'approvisionnement en électricité et d'achat de capacité et leur approbation par les autorités de réglementation; la capacité de capitaliser les régimes de retraite à prestations déterminées, de produire les taux de rendement à long terme hypothétiques à l'égard des actifs connexes et de récupérer la charge nette au titre des régimes de retraite dans les tarifs demandés aux clients; l'absence de modification importante des plans énergétiques gouvernementaux et des lois et règlements environnementaux qui pourrait nous nuire ou nuire à nos filiales considérablement; l'absence de changement important dans les politiques publiques et les directives par les autorités gouvernementales qui pourraient nous nuire ou nuire à nos filiales considérablement; le maintien d'une garantie d'assurance adéquate; la capacité d'obtenir et de maintenir les licences et les permis; la conservation des territoires de service existants; la possibilité de continuer de reporter l'impôt sur le bénéfice provenant de nos activités étrangères; le maintien continu de l'infrastructure de technologie de l'information et l'absence d'atteinte importante à la cybersécurité; le maintien continu de relations favorables avec les peuples autochtones; des relations de travail favorables; le fait que nous puissions évaluer raisonnablement le bien-fondé des poursuites judiciaires en cours et notre responsabilité potentielle à cet égard; et des ressources humaines suffisantes pour offrir des services et mettre en œuvre le programme d'immobilisations.

L'information prospective est assujettie à des risques, à des incertitudes et à d'autres facteurs par suite desquels les résultats réels pourraient différer considérablement des résultats historiques ou des résultats prévus par l'information prospective. Ces facteurs

devraient être étudiés attentivement et on ne saurait accorder une confiance indue à l'information prospective. Les facteurs susceptibles d'entraîner une variation des résultats ou des événements par rapport aux attentes actuelles comprennent, notamment : le prix auquel les actions placées sont vendues dans le cadre du placement et le produit net total que nous tirerons du placement et du placement simultané; la non-obtention de l'approbation de la TSX relativement à la modification du RRD afin de mettre fin à la décote qui y est prévue; l'incertitude entourant l'issue des instances réglementaires concernant nos entreprises de services publics; l'incidence des fluctuations des taux de change; les risques liés aux changements imminents et futurs de la réglementation environnementale; le risque lié aux taux d'intérêt; les risques liés au maintien, au renouvellement, au remplacement et/ou à l'approbation réglementaire des contrats d'approvisionnement en électricité et d'achat de capacité; les risques liés aux prix de l'énergie; les décisions et les mesures réglementaires législatives des autorités provinciales, étatiques et fédérales; les risques liés à toute révision à la baisse potentielle de nos notes de crédit; les risques liés à notre capacité d'accéder aux marchés financiers, ou d'y accéder à des conditions avantageuses; le coût de la dette et des capitaux propres; les risques liés aux changements de la conjoncture économique; les changements de la conjoncture économique et commerciale régionale qui pourraient avoir une incidence sur la croissance du nombre de clients et l'utilisation de l'énergie; les risques liés à l'incidence des charges réelles, des charges prévisionnelles, de la conjoncture économique régionale, des conditions météorologiques, des grèves syndicales, des pénuries de main-d'œuvre, des prix des matériaux et de l'équipement et de leur disponibilité; la performance des marchés boursiers et les variations des taux d'intérêt; les risques liés aux approbations des autorités de réglementation pour des motifs concernant l'établissement des tarifs, l'environnement, le choix des emplacements, la planification régionale, la récupération des coûts ou d'autres questions ou encore par suite de poursuites judiciaires; les risques liés aux variations entre les coûts estimatifs et réels des contrats de construction attribués et le potentiel d'une intensification de la concurrence; le risque lié aux garanties d'assurance; le risque lié à la perte de licences et de permis; le risque lié à la perte de territoires de service; les risques liés aux produits dérivés; la capacité continue de couvrir le risque lié au change; le risque lié aux contreparties; les risques environnementaux; la compétitivité du gaz naturel; le risque lié à l'approvisionnement en gaz naturel, en combustible, en charbon et en électricité; les risques liés aux ressources humaines et aux relations de travail; le risque d'issues imprévues des poursuites judiciaires actuellement en cours contre nous; le risque d'une impossibilité d'accès aux terres des peuples autochtones; le risque lié à la météo et aux facteurs saisonniers; le risque lié aux prix des produits de base; les risques liés aux sources de financement et aux liquidités; les changements dans les estimations comptables importantes; les risques liés aux changements de la législation fiscale; la restructuration continue du secteur de l'électricité; les changements apportés aux contrats à long terme; le risque de défaillance de l'infrastructure de la technologie de l'information et de cyberattaques ou d'atteintes à notre sécurité informatique; le risque lié à l'incidence d'une conjoncture économique moins favorable sur nos résultats d'exploitation; le risque lié à la réalisation de notre programme de dépenses en immobilisations pour 2019, y compris l'achèvement des grands projets d'immobilisations dans les délais et selon les montants prévus; l'incertitude entourant l'accès aux marchés financiers et le moment d'un tel accès pour obtenir un financement suffisant et rentable destiné à financer, notamment, les dépenses en immobilisations et le remboursement de la dette venant à échéance; et certains risques actuellement inconnus ou imprévus, y compris, notamment, des actes de terrorisme. Cette liste ne contient pas tous les facteurs qui pourraient influencer sur l'information prospective que nous transmettons. Pour plus de renseignements sur nos facteurs de risque et les facteurs de risque liés aux actions placées, il y a lieu de consulter la rubrique du présent supplément de prospectus intitulée « Risques liés aux actions ordinaires », la rubrique du prospectus intitulée « Facteurs de risque », les documents intégrés par renvoi dans les présentes et dans le prospectus et nos documents d'information continue déposés de temps à autre auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières du Canada et auprès de la SEC.

Bien que la société ait cherché à repérer les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les mesures, les événements ou les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont décrits dans l'information prospective, il pourrait y avoir d'autres facteurs qui feraient en sorte que les mesures, les événements ou les résultats ne se réalisent pas tels qu'ils sont prévus, estimés ou souhaités. L'information prospective vaut à la date du présent supplément de prospectus. Il n'est pas certain que l'information prospective se révélera exacte, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans cette information. Par conséquent, les lecteurs sont avisés de ne pas se fier indûment à l'information prospective. Toute l'information prospective présentée dans le présent supplément de prospectus, dans le prospectus et dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes et dans le prospectus est intégralement assujettie aux mises en garde qui précèdent et, sauf tel que l'exige la loi, nous n'assumons aucune obligation de réviser ou de mettre à jour toute information prospective par suite de renseignements nouveaux, d'événements futurs ou autrement.

## DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Le présent supplément de prospectus est réputé intégré par renvoi dans le prospectus uniquement aux fins du placement. Les documents suivants que nous avons déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces du Canada sont expressément intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus et en font partie intégrante :

- a) notre notice annuelle datée du 14 février 2019 pour l'exercice clos le 31 décembre 2018;
- b) nos états financiers consolidés audités en date des 31 décembre 2018 et 2017 et pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes y afférentes (les « états financiers annuels »), et le rapport de l'auditeur Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. daté du 14 février 2019 s'y rapportant;
- c) notre rapport de gestion daté du 14 février 2019 pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (le « rapport de gestion annuel »);
- d) notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 15 mars 2019 et établie dans le cadre de notre assemblée annuelle des actionnaires tenue le 2 mai 2019;
- e) nos états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités en date des 30 septembre 2019 et 2018 pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2019 et 2018, ainsi que les notes y afférentes;
- f) notre rapport de gestion daté du 31 octobre 2019 pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2019.

Tout document de la nature de ceux indiqués ci-dessus, et toute déclaration de changement important (autre que toute déclaration de changement important confidentielle), toute déclaration d'acquisition d'entreprise et tout supplément de prospectus concernant le placement et divulguant des renseignements additionnels ou mis à jour, que nous déposons auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada après la date du présent supplément de prospectus et avant la fin du placement, sera réputé intégré par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus.

Les documents et l'information figurant dans un rapport annuel sur formulaire 40-F que nous avons déposés auprès de la SEC en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée le cas échéant (la « Loi de 1934 »), de la date du présent supplément de prospectus à la fin ou à la réalisation du placement, seront réputés intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans la déclaration d'inscription dont le présent supplément de prospectus fait partie. De plus, tout autre rapport sur formulaire 6-K et les pièces y étant jointes ou que nous avons transmis à la SEC en vertu de la Loi de 1934 de la date du présent supplément de prospectus à la fin ou à la réalisation du placement seront réputés intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus ou constituer des pièces jointes à la déclaration d'inscription dont le présent supplément de prospectus fait partie, selon le cas, mais seulement dans la mesure expressément prévue dans de tels rapports. Nos rapports courants sur formulaire 6-K et nos rapports annuels sur formulaire 40-F peuvent être consultés sur le site Electronic Data Gathering and Retrieval (« EDGAR ») de la SEC à l'adresse [www.sec.gov](http://www.sec.gov).

**Toute déclaration figurant dans le présent supplément de prospectus, dans le prospectus ou dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi dans le présent supplément de prospectus ou le prospectus sera réputée modifiée ou remplacée, aux fins du présent supplément de prospectus et du prospectus, dans la mesure où cette déclaration est modifiée ou remplacée par une déclaration contenue dans un autre document déposé par la suite qui est ou est réputé être également intégré par renvoi dans le présent supplément de prospectus ou dans le prospectus. Il n'est pas nécessaire d'indiquer dans la déclaration de modification ou de remplacement qu'elle a modifié ou remplacé une déclaration antérieure. La formulation d'une déclaration de modification ou de remplacement ne sera pas réputée constituer une admission, à quelque fin que ce soit, selon laquelle la déclaration modifiée ou remplacée constituait, au moment où elle a été faite, une déclaration inexacte, une déclaration fautive d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important dont la mention est requise ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée sera réputée faire partie du présent supplément de prospectus ou du prospectus seulement dans sa version ainsi modifiée ou remplacée.**

## OU TROUVER DE L'INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Des copies des documents intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus peuvent être obtenues gratuitement sur demande adressée à notre secrétaire, au 5 Springdale Street, bureau 1100, C. P. 8837, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 3T2 (téléphone : 709-737-2800). Ces documents peuvent également être consultés sur Internet, sur notre site Web, à l'adresse [www.fortisinc.com](http://www.fortisinc.com), ou sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Les renseignements contenus sur n'importe lequel de ces sites Web ou auxquels on peut accéder au moyen de ceux-ci ne sont pas intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus ou dans le prospectus et ne font pas partie du présent supplément de prospectus ou du prospectus, ni ne devraient être considérés comme en faisant partie, à moins d'y être intégrés de façon explicite.

Outre nos obligations d'information continue en vertu des lois sur les valeurs mobilières des provinces du Canada, nous sommes assujettis aux obligations d'information de la Loi de 1934 et en conformité avec ces obligations, nous déposons des rapports et d'autres informations auprès de la SEC. Selon le RIM, ces rapports et autres informations peuvent être établis conformément aux obligations d'information du Canada, lesquelles diffèrent de celles des États-Unis. Toute information déposée auprès de la SEC peut être lue et reproduite aux taux prescrits à la salle de référence publique de la SEC au 100 F Street, N.E., Washington, D.C. 20549. Vous pouvez obtenir de l'information sur le fonctionnement de la salle de référence publique en communiquant avec la SEC au 1-800-SEC-0330, ou en accédant à son site Web, à l'adresse [www.sec.gov](http://www.sec.gov). Certains des documents que nous déposons auprès de la SEC ou que nous transmettons à celle-ci sont disponibles de façon électronique sur EDGAR, et peuvent être consultés à l'adresse [www.sec.gov](http://www.sec.gov).

Nous avons déposé auprès de la SEC une déclaration d'inscription sur formulaire F-10 (n° de dossier 333-228593) en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée le cas échéant, à l'égard des actions placées. Le présent supplément de prospectus, qui fait partie de la déclaration d'inscription, ne contient pas tous les renseignements figurant dans la déclaration d'inscription, dont certaines parties ont été omises conformément aux règles et aux règlements de la SEC. Pour plus d'information à notre égard et sur le placement, il y a lieu de consulter la déclaration d'inscription, ainsi que les annexes et pièces déposées avec celle-ci. Les déclarations figurant dans le présent supplément de prospectus sur le contenu de certains documents ne sont pas nécessairement complètes et, dans chaque cas, il y a lieu de consulter un exemplaire du document déposé en tant que pièce jointe à la déclaration d'inscription. Chacune de ces déclarations est donnée entièrement sous réserve de ce renvoi.

## DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Tout « modèle » des « documents de commercialisation » (au sens donné à ces expressions dans la législation en valeurs mobilières canadienne applicable) qui est utilisé par les preneurs fermes dans le cadre du placement ne fait pas partie du présent supplément de prospectus dans la mesure où la teneur du modèle des documents de commercialisation est modifiée ou remplacée par une déclaration qui figure dans le présent supplément de prospectus. Tout modèle de document de commercialisation qui a été ou sera déposé sous le profil de la société sur SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et sur EDGAR, au [www.sec.gov](http://www.sec.gov), avant la fin du placement (y compris toute modification ou une version modifiée du modèle des documents de commercialisation) est réputé intégré par renvoi dans le présent supplément de prospectus.

## PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus ont été établis conformément aux PCGR aux États-Unis. Certains calculs inclus dans les tableaux et d'autres données figurant dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus ont été arrondis afin d'en faciliter la présentation.

## RENSEIGNEMENTS SUR LA MONNAIE ET LE TAUX DE CHANGE

Le présent supplément de prospectus contient des renvois au dollar américain et au dollar canadien. À moins d'indication contraire, tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens. Les symboles « \$ » et « \$ CA » renvoient au dollar canadien, et le symbole « \$ US » renvoie au dollar américain. Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, certains renseignements sur le taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain. Sauf tel qu'il est indiqué ci-dessous, l'information est fondée sur le taux de change quotidien moyen publié par la Banque du Canada. Le 25 novembre 2019, ce taux de change était de 1,3307 \$ CA pour 1,00 \$ US.

|                                     | <u>Fin de la<br/>période</u> | <u>Moyenne</u> | <u>Bas</u> | <u>Haut</u> |
|-------------------------------------|------------------------------|----------------|------------|-------------|
|                                     | (\$ CA par \$ US)            |                |            |             |
| <b>Exercice clos le 31 décembre</b> |                              |                |            |             |
| 2018.....                           | 1,3642                       | 1,2957         | 1,2288     | 1,3642      |
| 2017.....                           | 1,2545                       | 1,2986         | 1,2128     | 1,3743      |
| <b>Trimestre clos le</b>            |                              |                |            |             |
| 30 septembre 2019 .....             | 1,3243                       | 1,3204         | 1,3038     | 1,3343      |
| 30 juin 2019.....                   | 1,3087                       | 1,3377         | 1,3087     | 1,3527      |
| 31 mars 2019 .....                  | 1,3363                       | 1,3295         | 1,3095     | 1,3600      |

## LA SOCIÉTÉ

**La description de Fortis qui suit est tirée d'informations choisies concernant la société qui figurent dans les documents intégrés par renvoi et ne représente pas toute l'information concernant la société et ses activités que l'on devrait examiner avant de faire un placement dans les actions placées. Le présent supplément de prospectus, le prospectus qui l'accompagne et les documents intégrés par renvoi dans les présentes et dans le prospectus doivent être examinés par les acquéreurs éventuels d'actions placées. Le présent supplément de prospectus peut compléter, actualiser ou modifier l'information que contient le prospectus qui l'accompagne. Avant de prendre une décision de placement, vous devez lire attentivement le présent supplément de prospectus dans son intégralité, le prospectus qui l'accompagne, y compris les incertitudes et les risques exposés sous la rubrique « Risques liés aux actions ordinaires » du présent supplément de prospectus, la rubrique « Facteurs de risque » du prospectus, ainsi que l'information intégrée par renvoi dans le présent supplément de prospectus, notamment les états financiers consolidés de la société.**

Nous sommes une société de portefeuille nord-américaine de services publics d'électricité et de gaz dont les actifs totaux s'élevaient à environ 53 milliards de dollars en date du 30 septembre 2019, et les produits d'exploitation, à quelque 8,4 milliards de dollars et 6,5 milliards de dollars respectivement pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et la période de neuf mois close le 30 septembre 2019. En 2018, nos réseaux de distribution d'électricité ont répondu à une demande de pointe combinée de 33 295 mégawatts (« MW ») et nos réseaux de distribution de gaz ont répondu à une demande de pointe quotidienne de 1 599 térajoules (« TJ »). Pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2019, nos réseaux de distribution d'électricité ont répondu à une demande de pointe combinée de 32 441 MW, et notre réseau de distribution de gaz a répondu à une demande de pointe quotidienne de 1 618 TJ. Nos 8 800 employés servent les clients des exploitations de services publics dans cinq provinces canadiennes, neuf États américains et trois pays des Caraïbes.

Nos secteurs d'entreprise sont les suivants :

- a) Services de transport indépendants réglementés aux États-Unis : ce secteur est constitué des activités de transport d'électricité de ITC, notre filiale indirecte dans laquelle Eiffel Investment Pte Ltd (un membre du même groupe que GIC Pte Ltd.) détient une participation de 19,9 %. L'entreprise de ITC est principalement constituée des activités de transport d'électricité des filiales d'exploitation réglementées de ITC, qui incluent International Transmission Company, Michigan Electric Transmission Company, LLC, ITC Midwest LLC, ITC Great Plains, LLC et ITC Interconnection LLC. ITC est propriétaire et exploitante de réseaux de transport à haute tension dans la partie inférieure de la péninsule du Michigan et dans des parties de l'Iowa, du Minnesota, de l'Illinois, du Missouri, du Kansas et de l'Oklahoma qui transportent l'électricité depuis les centrales jusqu'aux installations de distribution locales reliées aux réseaux de ITC;

- b) Services publics réglementés d'électricité et de gaz aux États-Unis : ce secteur est constitué des services publics d'électricité et de gaz à intégration verticale dans l'État de l'Arizona : TEP, UNS Electric, Inc. et UNS Gas, Inc., chacune étant une filiale de UNS Energy Corporation (« UNS Energy »); ainsi que Central Hudson Gas & Electric Corporation, une entreprise de services publics réglementés de transport et de distribution située dans la partie centrale de la vallée de l'Hudson dans l'État de New York;
- c) Services publics réglementés d'électricité et de gaz au Canada et dans les Caraïbes : ce secteur est constitué (i) de FortisBC Energy, plus important distributeur de gaz naturel en Colombie-Britannique desservant des clients résidentiels, commerciaux et industriels et des clients du secteur du transport dans plus de 135 localités; (ii) de FortisAlberta Inc., une entreprise de services publics réglementés de distribution d'électricité desservant une importante partie du sud et du centre de l'Alberta; (iii) de FortisBC Inc., une entreprise intégrée de services publics réglementés d'électricité desservant l'intérieur méridional de la Colombie-Britannique; (iv) de Newfoundland Power, une entreprise de services publics réglementés d'électricité qui exerce ses activités dans toute la partie insulaire de la province de Terre-Neuve-et-Labrador; (v) de Maritime Electric Company, Limited, une entreprise de services publics réglementés d'électricité sur l'Île-du-Prince-Édouard; (vi) de FortisOntario Inc., qui fournit des services publics réglementés et intégrés d'électricité à Fort Érié, à Cornwall, à Gananoque, à Port Colborne et dans le district d'Algoma, en Ontario; (vii) d'une participation de 39 % dans Wataynikaneyap Power Limited Partnership, projet d'électricité au stade du développement en Ontario; (viii) d'une participation de contrôle indirecte approximative de 60 % dans Caribbean Utilities Company, Ltd., entreprise intégrée de services publics d'électricité située sur l'île Grand Caïman, aux Îles Caïman, dont les actions ordinaires de catégorie A sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole CUP.U; (ix) de Fortis Turks and Caicos, entreprise intégrée de services publics d'électricité sur les îles Turques et Caïques; et (x) d'une participation d'environ 33 % dans Belize Electricity Limited, entreprise intégrée de services publics d'électricité au Belize;
- d) Infrastructures énergétiques non réglementées : ce secteur est constitué (i) de l'installation de stockage de gaz naturel Aitken Creek en Colombie-Britannique; et (ii) des centrales hydroélectriques Mollejon de 25 MW, Chalillo de 7 MW et Vaca de 19 MW au Belize;
- e) Siège social et autres secteurs non réglementés : ce secteur englobe les éléments de charges et de produits qui ne sont pas précisément liés à un secteur à présenter, de même que les activités commerciales qui se trouvent sous le seuil requis pour être présentées en tant que secteurs distincts.

## FAITS RÉCENTS

### Placement simultané

En même temps qu'a été annoncé le placement, la société a conclu avec un investisseur institutionnel une convention aux termes de laquelle certains fonds gérés par l'investisseur institutionnel souscriront 9 587 728 actions ordinaires au prix de 52,15 \$ l'action ordinaire auprès de Fortis, pour un produit brut total de 500 000 015 \$ (le « placement simultané »). La société versera aux acquéreurs dans le cadre du placement simultané une commission d'engagement correspondant à 1 % du produit brut tiré du placement simultané à la clôture, et ces acquéreurs ont convenu de s'abstenir d'aliéner les actions ordinaires achetées dans le cadre du placement simultané pendant une période de 45 jours à compter de la date de clôture du placement simultané. Aucun preneur ferme ou placeur pour compte n'agit pour le compte de Fortis dans le cadre du placement simultané. Le placement simultané sera réalisé en vertu d'un supplément de prospectus déposé aux termes du prospectus. Bien qu'il soit subordonné à certaines modalités et conditions, le placement simultané n'est pas conditionnel à la réalisation du placement. La réalisation du placement n'est pas conditionnelle à la réalisation du placement simultané, et la clôture du placement pourrait avoir lieu même si le placement simultané n'est pas réalisé. La clôture du placement simultané devrait se produire vers le 29 novembre 2019.

### Nomination du chef de l'exploitation

Le 25 novembre 2019, Fortis a annoncé la nomination de David Hutchens au poste de chef de l'exploitation de Fortis, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans cette fonction nouvellement créée, les responsabilités M. Hutchens s'élargiront pour inclure la surveillance opérationnelle des 10 entreprises de services publics de la société au Canada, aux États-Unis et dans les Caraïbes. M. Hutchens continuera d'occuper le poste de chef de la direction de UNS Energy en Arizona. M. Hutchens était auparavant vice-président directeur, exploitation des services publics de l'Ouest de Fortis.

## **Fin du placement au cours du marché**

Dans le cadre de l'annonce du placement et du placement simultané, Fortis a avisé les placeurs pour compte aux termes de la convention de placement de titres de capitaux propres datée du 10 décembre 2018 ayant trait au placement au cours du marché (le « placement au cours du marché ») qu'elle mettait fin au placement au cours du marché à la date du présent supplément de prospectus. Il est prévu que la société obtiendra les capitaux dont elle a besoin pour capitaliser son programme d'immobilisations en cours au moyen du placement, du placement simultané et du RRD, de sorte que le placement au cours du marché n'est plus nécessaire.

## **Ordonnance de la FERC**

Le 21 novembre 2019, ITC a reçu de la Federal Energy Regulatory Commission (la « FERC ») une ordonnance obligeant les propriétaires de lignes de transport actifs dans la région réglementée par Midcontinent Independent System Operator Inc. (« MISO ») à adopter une nouvelle méthode de calcul du taux de rendement des capitaux propres ordinaires (« RCP ») de base.

La FERC a ajusté le RCP de base pour l'établir à 9,88 %, et a fixé le plafond de la fourchette raisonnable à 12,24 %. Si l'on inclut les suppléments incitatifs apportés au RCP au titre de la participation d'ITC aux organismes de transport régionaux et de l'indépendance d'ITC, le RCP prospectif tout compris s'établit à 10,63 % pour les filiales d'ITC actives dans le territoire de MISO. ITC cumulait auparavant un RCP tout compris de 11,07 %. Chaque changement de 10 points de base dans le RCP d'ITC entraîne une variation du bénéfice par action de Fortis d'environ un cent par action ordinaire. ITC a déjà inscrit des sommes suffisantes pour couvrir les remboursements que l'ordonnance rend obligatoires.

## **Suppression de la décote aux termes du RRD**

Fortis a annoncé que, sous réserve de l'approbation de la TSX, elle mettra fin à la décote de 2 % actuellement offerte à l'achat d'actions ordinaires dans le cadre de son RRD, et ce, à compter du dividende du 1<sup>er</sup> mars 2020. Fortis prévoit que la suppression de la décote aux termes de son RRD entraînera une diminution de la participation des actionnaires de la société au RRD.

## **RISQUES LIÉS AUX ACTIONS ORDINAIRES**

Un placement dans les actions placées comporte certains risques. Vous devriez lire attentivement les facteurs de risque décrits sous la rubrique « Gestion des risques d'affaires » figurant aux pages 34 à 47 du rapport de gestion annuel, lequel est intégré par renvoi dans présentes. De plus, avant de prendre une décision de placement, vous devriez étudier attentivement, à la lumière de votre propre situation financière, les facteurs de risque indiqués ci-dessous qui visent les actions placées, ainsi que les autres renseignements contenus dans le présent supplément de prospectus, dans le prospectus, y compris sous la rubrique « Facteurs de risque » figurant aux pages 23 et 24, dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes et dans le prospectus ainsi que dans tous les documents déposés par la suite qui sont intégrés par renvoi.

### **Volatilité du cours des actions ordinaires**

Le cours de nos actions ordinaires a été dans le passé et peut à l'avenir être soumis à d'importantes fluctuations pouvant occasionner des pertes aux investisseurs. Le cours de nos actions ordinaires peut augmenter ou diminuer par suite de divers événements et facteurs, dont les suivants :

- notre performance d'exploitation et celle des concurrents et d'autres entités similaires;
- la réaction du public à nos communiqués, à nos autres annonces publiques et aux documents que nous déposons auprès des diverses autorités de réglementation en valeurs mobilières;
- les changements dans les estimations du bénéfice ou les recommandations des analystes de recherche qui suivent nos titres;
- la performance d'exploitation et du cours des actions d'autres entités que les investisseurs peuvent juger comparables;
- les changements dans la conjoncture économique générale et/ou politique;
- les modifications apportées aux régimes réglementaires auxquels sont assujetties nos filiales d'exploitation et les décisions réglementaires qui touchent celles-ci;

- l'arrivée ou le départ de membres du personnel clés;
- les acquisitions, les alliances stratégiques ou les coentreprises nous visant ou touchant nos concurrents;
- le nombre d'actions placées visées par le présent placement et le nombre d'actions ordinaires émises par la société dans le cadre de tout autre placement, y compris le placement simultané.

De plus, le cours de nos actions ordinaires est touché par de nombreuses variables non directement liées à notre succès et qui sont indépendantes de notre volonté, y compris d'autres développements qui peuvent influencer sur le marché pour tous les titres du secteur des services publics ou les marchés boursiers en général, l'ampleur du marché public pour nos actions ordinaires et l'attrait de placements substitués. Ces variables peuvent nuire au cours de nos actions ordinaires, sans égard à notre performance d'exploitation.

### **Emploi du produit net du placement et du placement simultané**

Nous prévoyons actuellement affecter le produit net tiré du placement et du placement simultané tel qu'il est prévu sous la rubrique « Emploi du produit » du présent supplément de prospectus. Tel qu'il y est décrit, la direction jouit d'une vaste discrétion concernant l'affectation réelle de ce produit net et peut choisir de l'affecter d'une manière différente de celle qui y est décrite si elle est d'avis qu'il serait dans l'intérêt véritable de la société de le faire. Si la direction n'affecte pas le produit net d'une manière efficace, il pourrait s'ensuivre des répercussions défavorables importantes sur notre entreprise.

### **Le placement simultané pourrait ne pas se réaliser**

La réalisation du placement n'est pas conditionnelle à la réalisation du placement simultané, et la clôture du placement pourrait se produire dans des circonstances où le placement simultané n'est pas réalisé. La réalisation du placement simultané est subordonnée à certaines conditions usuelles. Par conséquent, rien ne garantit, et la société ne peut assurer, que le placement simultané sera réalisé. Si le placement simultané n'est pas réalisé, la société n'aura pas la totalité du produit net dont elle a besoin pour affecter comme prévu le produit tiré de ces placements; voir la rubrique « Emploi du produit ». Si le placement simultané n'est pas réalisé, Fortis pourrait décider, y compris à court terme, d'émettre des titres supplémentaires, dont des actions ordinaires, pour financer ses activités. Voir la sous-rubrique « – Vente ou émission futures de titres de Fortis ».

### **Ventes ou émissions futures de titres de Fortis**

Nous pouvons émettre des titres additionnels pour financer des activités futures en dehors du placement et du placement simultané. Nous ne pouvons prévoir la taille des émissions futures de titres ni l'incidence, le cas échéant, que ces émissions et ventes futures de titres auront sur le cours des actions ordinaires. Les ventes ou les émissions de nombres élevés d'actions ordinaires ou l'attente selon laquelle de telles ventes pourraient avoir lieu peuvent nuire au cours en vigueur des actions ordinaires. Dans le cas de toute émission d'actions ordinaires, le pouvoir de vote des investisseurs serait dilué et notre bénéfice par action pourrait être dilué.

### **Versement de dividendes futurs**

Notre conseil d'administration examine notre performance financière chaque trimestre et établit le niveau approprié des dividendes devant être déclarés durant le trimestre suivant, le cas échéant. À l'heure actuelle, le versement des dividendes sur nos actions ordinaires est financé principalement à l'aide des dividendes que nous recevons de nos filiales. Nos filiales sont des entités légales distinctes et n'ont aucune obligation indépendante de nous verser des dividendes. Avant de nous verser des dividendes, les filiales ont des obligations financières qui doivent être respectées, y compris, notamment, leurs charges d'exploitation et leurs obligations envers les créanciers. De plus, nos entreprises de services publics sont tenues, par la réglementation, de maintenir un ratio minimum des capitaux propres par rapport au capital total qui peut limiter leur capacité de nous verser des dividendes ou nous obliger à leur faire un apport de capital. L'adoption future de lois ou de règlements pourrait interdire ou limiter davantage la capacité de nos filiales de verser des dividendes en amont ou de rembourser la dette intersociétés. En outre, dans l'éventualité de la liquidation ou de la réorganisation d'une filiale, notre droit de participer à un partage des biens est assujéti aux créances prioritaires des créanciers de la filiale. Par conséquent, notre capacité de dégager des flux de trésorerie pour verser des dividendes dépend de l'aptitude de nos filiales à générer un bénéfice et des flux de trésorerie durables et à verser des dividendes.

## STRUCTURE DU CAPITAL

À la clôture du placement et du placement simultané, il y aura au total de 21 097 728 actions ordinaires additionnelles en circulation, ou de 22 824 228 actions ordinaires additionnelles si l'option de surallocation est exercée en totalité (sur une base non diluée dans chaque cas).

Le tableau ci-dessous présente la structure du capital consolidé de la Société au 30 septembre 2019 et sur une base *pro forma*, en supposant la clôture du placement simultané et aucun exercice de l'option de surallocation à cette date et compte tenu de ce qui suit : a) la réception du produit net du placement et du placement simultané, déterminé après déduction de la commission de prise ferme et des charges estimatives liées au placement et au placement simultané, après impôt, b) l'emploi du produit net du placement et du placement simultané pour le financement du plan d'immobilisations de la Société, pour le remboursement de la dette de la Société et aux fins générales de la Société (se reporter à la rubrique « Emploi du produit »), et c) les modifications relatives aux actions ordinaires, à la dette à long terme, aux obligations liées aux contrats de location-acquisition et aux obligations financières, au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 22 novembre 2019. Se reporter à la rubrique « Modification de la structure du capital consolidé ».

|   | Au 30 septembre 2019     | <i>Pro forma</i><br>Au 30 septembre 2019 <sup>1)</sup> |
|---|--------------------------|--|
|   | (en millions de dollars) |  |
| Total de la dette, des obligations liées aux contrats de location-acquisition et des obligations financières <sup>2)</sup><br>(déduction faite de la trésorerie)..... | 23 736                   | 22 949   |
| Capitaux propres  |                          |  |
| Titres offerts aux termes des présentes <sup>3)</sup> .....   | –                        | 583  |
| Titres offerts aux termes du placement simultané <sup>4)</sup> .....  | –                        | 496  |
| Actions ordinaires.....   | 12 363                   | 12 395   |
| Actions privilégiées.....   | 1 623                    | 1 623  |
| Surplus d'apport.....   | 11                       | 11   |
| Cumul des autres éléments de perte globale.....   | 593                      | 593  |
| Bénéfices non distribués.....   | 2 791                    | 2 786  |
| Total de la structure du capital <sup>5)</sup> .....  | 41 117                   | 41 436   |

- 1) Compte tenu de ce qui suit : a) la réception du produit net du placement, selon l'hypothèse que l'option de surallocation n'est pas exercée, déterminé après déduction de la commission de prise ferme et des charges estimatives liées au placement, après impôt, b) la réception du produit net du placement simultané, déterminé après déduction des charges estimatives liées au placement simultané, après impôt, c) l'emploi du produit net du placement et du placement simultané pour le financement du plan d'immobilisations de la Société, pour le remboursement de la dette de la Société et aux fins générales de la Société (se reporter à la rubrique « Emploi du produit »), et d) les modifications relatives aux actions ordinaires, à la dette à long terme, aux obligations liées aux contrats de location-acquisition et aux obligations financières, au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 22 novembre 2019. Se reporter à la rubrique « Modification de la structure du capital consolidé ».
- 2) Comprend la dette à long terme, les obligations liées aux contrats de location-acquisition et les obligations financières, y compris la tranche courante, ainsi que les emprunts à court terme.
- 3) En supposant que l'option de surallocation n'est pas exercée.
- 4) En supposant la clôture du placement simultané.
- 5) Exclut les participations ne donnant pas le contrôle.

### MODIFICATION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le texte suivant décrit les modifications apportées à notre structure du capital social et du capital d'emprunt depuis le 30 septembre 2019 :

- a) Au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 22 novembre 2019, inclusivement, nous avons émis au total 594 789 actions ordinaires en raison i) de la vente d'actions ordinaires en vertu du placement au cours du marché, et ii) de l'exercice d'options attribuées conformément à notre régime d'options d'achat d'actions de 2012.
- b) Au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 22 novembre 2019, inclusivement, notre dette à long terme consolidée, nos obligations liées aux contrats de location-acquisition et nos obligations financières, y compris les tranches courantes, et les emprunts sur les facilités de crédit consenties classés en tant que dette à long terme ont

augmenté d'environ 280 millions \$, principalement en raison de l'émission de titres d'emprunt à long terme pour un montant de 100 millions \$ US, de l'augmentation nette des emprunts sur les facilités de crédit engagées et des variations des taux de change au cours de la période.

## **DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES**

Nous sommes autorisés à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Voir la rubrique « Description des titres offerts – Actions ordinaires » dans le prospectus pour une description des principales caractéristiques des actions ordinaires. En date du 25 novembre 2019, 438 872 038 actions ordinaires étaient émises et en circulation.

## **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES**

La décision de déclarer des dividendes sur les actions ordinaires est prise par notre conseil d'administration, à sa discrétion. Nous avons déclaré et versé sur nos actions ordinaires des dividendes en espèces cumulatifs de 1,75 \$ par action ordinaire en 2018, de 1,65 \$ par action ordinaire en 2017 et de 1,55 \$ par action ordinaire en 2016. Le 28 novembre 2018, notre conseil d'administration a déclaré un dividende pour le premier trimestre de 0,45 \$ par action ordinaire, qui a été versé le 1<sup>er</sup> mars 2019 aux porteurs inscrits le 15 février 2019. Le 14 février 2019, notre conseil d'administration a déclaré un dividende pour le deuxième trimestre de 0,45 \$ par action ordinaire, qui a été versé le 1<sup>er</sup> juin 2019 aux porteurs inscrits le 17 mai 2019. Le 31 juillet 2019, notre conseil d'administration a annoncé un dividende pour le troisième trimestre de 0,45 \$ par action ordinaire, qui a été versé le 1<sup>er</sup> septembre 2019 aux porteurs inscrits le 20 août 2019. Le 10 septembre 2019, notre conseil d'administration a déclaré un dividende pour le quatrième trimestre de 0,4775 \$ par action ordinaire, qui sera versé le 1<sup>er</sup> décembre 2019 aux porteurs inscrits le 19 novembre 2019. Le 20 novembre 2019, notre conseil d'administration a déclaré un dividende pour le premier trimestre de 2020 de 0,4775 \$ par action ordinaire, qui sera versé le 1<sup>er</sup> mars 2020 aux porteurs inscrits le 18 février 2020. Nous augmentons continuellement les paiements de dividendes annuels sur nos actions ordinaires depuis 46 ans.

Fortis vise une croissance annuelle moyenne du dividende de 6 % jusqu'en 2024. Cette indication sur le dividende tient compte de nombreux facteurs, y compris les attentes concernant l'issue raisonnable des instances réglementaires concernant les entreprises de services publics de Fortis, la réalisation fructueuse du programme d'immobilisations quinquennal de Fortis, et la confiance continue de la direction quant à la solidité du portefeuille diversifié d'entreprises de services publics de Fortis et à ses résultats sur le plan de l'excellence opérationnelle.

## **EMPLOI DU PRODUIT**

Le produit net estimatif tiré du placement est d'environ 575 millions de dollars, ou d'environ 662 millions de dollars si l'option de surallocation est exercée intégralement. Le produit net estimatif du placement simultané est d'environ 495 millions de dollars. Nous entendons affecter le produit net du placement et du placement simultané, le cas échéant, à la capitalisation du programme d'immobilisations de la société, au remboursement des dettes de la société ainsi qu'aux fins générales de l'entreprise. Si la société n'utilise pas l'intégralité du produit du placement et du placement simultané immédiatement après la clôture, nous pourrions conclure des ententes de couverture avec une ou plusieurs contreparties financières, y compris des membres du même groupe qu'un ou plusieurs des preneurs fermes, afin de couvrir tout risque de change lié au produit conservé.

Tout preneur ferme ou membre du même groupe qu'un preneur ferme qui détient des créances devant être remboursées au moyen du produit du placement et du placement simultané pourrait recevoir une tranche du produit du placement et du placement simultané. Voir les rubriques « Mode de placement – Conflits d'intérêts » et « Relation avec certains des preneurs fermes ».

Tous les frais liés au placement (y compris la commission de prise ferme) seront payés par prélèvement sur le produit revenant à la société.

## **MODE DE PLACEMENT**

Aux termes de la convention de prise ferme, la société a convenu de vendre et les preneurs fermes ont convenu d'acheter, à titre de contrepartistes, à la date de clôture, la totalité, et non moins de la totalité, des actions placées au prix de 52,15 \$ l'action placée, pour un produit brut totalisant environ 600 millions de dollars, payable en espèces à la société (déduction faite de la commission de prise ferme) contre la remise des actions placées, sous réserve du respect de l'ensemble des obligations juridiques requises et des conditions contenues dans la convention de prise ferme. Le prix d'offre a été établi par voie de négociations sans lien de dépendance entre la société et le chef de file, pour son propre compte et pour le compte de chacun des autres preneurs fermes, en fonction du cours en vigueur des actions ordinaires.

Les obligations des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont individuelles, et non conjointes ni solidaires, et doivent respecter l'ensemble des obligations juridiques et des conditions contenues dans la convention de prise ferme. Chaque preneur ferme peut mettre un terme à ses obligations aux termes de la convention de prise ferme, à son appréciation, à la survenance de certains événements déterminés. Les preneurs fermes sont tenus de prendre livraison de l'ensemble des actions placées et d'en régler le prix si une partie des actions placées est achetée aux termes de la convention de prise ferme, mais ils ne sont pas tenus de prendre livraison des actions supplémentaires et d'en régler le prix.

Le placement est effectué simultanément dans chacune des provinces du Canada et aux États-Unis aux termes du RIM. Les actions placées seront placées aux États-Unis et au Canada par les preneurs fermes directement ou les courtiers en valeurs américains ou canadiens qui sont membres du même groupe que chacun d'eux ou qui sont leurs mandataires, s'il y a lieu. Les actions placées ne seront offertes en vente et vendues dans tout territoire que par des courtiers dûment inscrits conformément à la législation en valeurs mobilières applicable du territoire en question, ou encore que dans des circonstances où une dispense de cette obligation est applicable.

Les souscriptions d'actions placées seront reçues par les preneurs fermes sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. Il est prévu que la société prendra les dispositions nécessaires pour que les actions placées devant être émises aux souscripteurs soient déposées électroniquement dans le système d'inscription en compte à l'intention ou pour le compte des preneurs fermes auprès de la CDS (ou son prête-nom) à la date de clôture, contre paiement à la société par les preneurs fermes du prix d'achat total des actions placées. Dans tous les cas, les actions placées doivent faire l'objet d'une prise de livraison par les preneurs fermes, le cas échéant, au plus tard 42 jours suivant la date du présent supplément de prospectus. Aucun certificat attestant les actions placées ne sera émis aux souscripteurs, sauf dans certaines circonstances limitées. Conformément aux modalités du système d'inscription en compte, la CDS inscrira le nom des adhérents de la CDS en tant que propriétaire inscrit des actions placées au nom des propriétaires véritables qui ont souscrit des actions placées. Les souscripteurs d'actions placées ne recevront qu'un avis d'exécution des preneurs fermes ou d'un autre courtier inscrit qui est un adhérent de la CDS et auprès duquel ou par l'intermédiaire duquel une participation véritable dans les actions placées a été souscrite.

Il est prévu que les actions placées seront remises contre paiement vers la date de clôture, ce qui ne se produira pas deux jours ouvrables suivant la date du présent supplément de prospectus (ce cycle de règlement étant désigné « deux jours suivant la date de l'opération »). Aux termes de la règle 15c6-1 prise en application de la Loi de 1934, les opérations sur le marché secondaire doivent généralement être réglées dans les deux jours ouvrables, sauf entente expresse contraire des parties. Par conséquent, les souscripteurs qui veulent négocier leurs actions placées avant la date de clôture pourraient être tenus, en raison du fait que les actions placées ne seront pas réglées dans les deux jours suivant la date de l'opération, de préciser un cycle de règlement de rechange au moment de l'opération pour s'assurer que le règlement soit effectué. Les souscripteurs qui veulent négocier les actions placées avant la date de clôture devraient consulter leurs conseillers.

À la signature de la convention de prise ferme, les preneurs fermes devront souscrire les actions placées, sous réserve des modalités et des conditions de la convention de prise ferme, aux prix et selon les modalités qui y sont stipulés, et assumeront conséquemment par la suite tout risque lié à la modification du prix d'offre. Les preneurs fermes proposent d'offrir les actions placées d'abord au prix d'offre. Après que les preneurs fermes auront déployé des efforts raisonnables pour vendre toutes les actions placées au prix d'offre, le prix auquel ces actions sont offertes peut être diminué et peut être modifié de nouveau à l'occasion pour un montant ne dépassant pas le prix d'offre, et la rémunération touchée par les preneurs fermes qui vendent leur quote-part des actions placées à un prix réduit sera diminuée d'un montant correspondant à l'écart entre le prix total payé par les souscripteurs pour ces actions placées et le prix que les preneurs fermes en question payent à la société. Même si les preneurs fermes réduisent le prix des actions placées, la société recevra tout de même un produit net de 50,06 \$ par action placée après le paiement de la commission de prise ferme, mais compte non tenu du paiement des autres frais liés au placement.

Aux termes de la convention de prise ferme, la société a convenu de verser la commission de prise ferme aux preneurs fermes en contrepartie de leurs services dans le cadre du placement des actions placées, y compris à l'égard des actions supplémentaires vendues suivant de l'exercice de l'option de surallocation.

Le présent supplément de prospectus ne permet pas le placement ou l'émission d'actions ordinaires dans le cadre du placement simultané. Le placement sera réalisé selon les modalités et les conditions stipulées dans la convention de prise ferme, et la clôture du placement pourrait se produire dans des circonstances où le placement simultané n'est pas réalisé.

Le total des frais liés au placement que nous devons payer, déduction faite de la commission de prise ferme, est estimé à environ 0,7 million de dollars.

Dans le cadre du placement, certains des preneurs fermes ou des courtiers en valeurs mobilières peuvent distribuer le présent supplément de prospectus et le prospectus par voie électronique.

### **Option de surallocation**

Fortis a attribué aux preneurs fermes l'option de surallocation, que ceux-ci peuvent exercer en totalité ou en partie à leur discrétion dans les 30 jours suivant la date de clôture, afin d'acheter au plus 1 726 500 actions supplémentaires au prix d'offre pour couvrir les surallocations, s'il y a lieu, et pour stabiliser le marché. Le présent supplément de prospectus permet également l'attribution de l'option de surallocation et le placement des actions supplémentaires qui pourraient être émises à l'exercice de l'option de surallocation. La personne qui acquiert des actions supplémentaires émises à l'exercice de l'option de surallocation les acquiert en vertu du présent supplément de prospectus, que la position de surallocation soit couverte en définitive par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le prix d'offre, la commission de prise ferme et le produit net du placement totaliseront respectivement 690 283 475 \$, 27 611 339 \$ et 662 672 136 \$ (avant déduction des autres frais du placement).

### **Conflits d'intérêts**

Comme il est indiqué sous la rubrique « Emploi du produit », une partie du produit net du placement pourrait être affecté au remboursement de dettes de la société. En conséquence, les membres du même groupe qu'un ou que plusieurs des preneurs fermes pourraient recevoir plus de 5 % du produit net tiré du placement sous forme de remboursement de ces dettes. Le placement se déroulera donc en conformité avec la règle 5121 de la Financial Industry Regulatory Authority, Inc. (« FINRA »), telle qu'elle est administrée par la FINRA. Conformément à cette règle, la nomination d'un preneur ferme indépendant qualifié n'est pas nécessaire dans le cadre du placement, puisque le placement porte sur une catégorie de titres de capitaux propres pour lesquels il existe un marché public véritable, au sens attribué au terme *bona fide public market* dans les règles de la FINRA.

### **Stabilisation du cours et positions vendeur**

Jusqu'à la fin du placement des actions placées, les règles de la SEC pourraient empêcher les preneurs fermes d'offrir d'acheter et d'acheter des actions ordinaires. Cependant, les preneurs fermes pourront effectuer des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires ou à influencer par ailleurs sur celui-ci, comme des offres ou des achats ayant pour effet d'ancrer, de fixer ou de maintenir le cours conformément à la Regulation M prise en application de la Loi de 1934.

Selon les règles et/ou les instructions générales de certaines commissions des valeurs mobilières provinciales du Canada, les preneurs fermes ne peuvent, pendant la durée du placement visé par le présent supplément de prospectus, offrir d'acheter ou acheter des actions ordinaires pour leur propre compte ou pour des comptes sur lesquels ils exercent une emprise. Cette restriction fait l'objet de certaines exceptions, à la condition que l'offre d'achat ou l'achat ne vise pas à créer une négociation active réelle ou apparente des actions ordinaires ou à en faire augmenter le cours. Ces exceptions comprennent une offre d'achat ou un achat permis par les Règles universelles d'intégrité du marché à l'intention des marchés canadiens administrées par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières ayant trait à la stabilisation du marché et aux activités de maintien passif du marché, et une offre d'achat ou un achat effectué pour le compte d'un client dont l'ordre n'a pas été sollicité pendant la durée du placement. Sous réserve de ce qui précède, les preneurs fermes pourraient, dans le cadre du présent placement, effectuer des opérations de surallocation ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires à d'autres niveaux que ceux qui pourraient se former sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont entreprises, peuvent être interrompues à tout moment.

Dans le cadre du placement, les preneurs fermes peuvent acheter et vendre des actions placées sur le marché libre. Il peut s'agir d'opérations de surallocation, d'opérations de couverture syndicales ou d'opérations de stabilisation. Une opération de surallocation comporte la vente, par un syndicat, d'actions ordinaires en sus du nombre d'actions ordinaires que les preneurs fermes sont tenus d'acheter dans le cadre du placement, ce qui crée une position syndicale vendeur. La vente à découvert « couverte » est la vente d'un nombre d'actions ordinaires allant jusqu'au nombre d'actions ordinaires représenté par l'option de surallocation. Pour déterminer d'où proviendront les actions ordinaires devant servir à dénouer la position syndicale vendeur couverte, les preneurs fermes compareront notamment le prix des actions ordinaires offertes en vente sur le marché libre et le prix auquel elles peuvent être achetées aux termes de l'option de surallocation. Les opérations permettant de dénouer une position syndicale vendeur couverte sont les achats d'actions ordinaires sur le marché libre après la réalisation du placement ou l'exercice de l'option de surallocation. Les preneurs fermes peuvent également vendre à découvert un nombre d'actions ordinaires allant au-delà de celui représenté par l'option de surallocation (une « position vendeur non couverte »). Les preneurs fermes doivent dénouer toute position vendeur non couverte en achetant des actions ordinaires sur le marché libre. Il est probable qu'une

position vendeur non couverte sera créée si les preneurs fermes craignent qu'une pression à la baisse sur le cours des actions ordinaires sur le marché libre après la fixation du prix n'ait un effet défavorable sur les personnes qui achètent des titres dans le cadre du placement. Les opérations de stabilisation consistent en des offres d'achat ou des achats d'actions ordinaires sur le marché libre pendant la durée du placement. Les achats d'actions ordinaires visant à stabiliser le cours ou à réduire une position vendeur peuvent entraîner une hausse du cours des actions ordinaires qui ne se produirait pas en l'absence de tels achats. Nous ne faisons aucune déclaration quant à l'ampleur ou à l'effet de telles opérations de stabilisation ou de telles autres activités. Les preneurs fermes ne sont pas tenus d'entreprendre de telles activités.

### **Indemnisation et contribution**

La société a convenu d'indemniser les preneurs fermes et les membres du même groupe qu'eux, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, conseillers, actionnaires, associés et mandataires respectifs à l'égard de certaines responsabilités, y compris des responsabilités aux termes de la législation canadienne et américaine en valeurs mobilières, et de contribuer aux paiements que les preneurs fermes pourraient être tenus de faire à cet égard.

### **Convention de blocage**

Conformément à la convention de prise ferme, la société a convenu, sous réserve de certaines exceptions, de s'abstenir, directement ou indirectement, sans le consentement préalable écrit du chef de file pour le compte des preneurs fermes, de vendre, de convenir ou d'offrir de vendre ou d'émettre des actions ordinaires, des instruments financiers connexes ou des titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre de telles actions, ou d'attribuer une option visant la vente de celles-ci ou de ceux-ci, ou d'autoriser ou d'annoncer ce qui précède, de convenir de faire ce qui précède ou d'annoncer publiquement son intention de faire ce qui précède, et ce, pendant une période de 90 jours suivant la date de clôture, sauf en ce qui concerne :

- a) l'émission d'actions ordinaires dans le cadre de l'exercice de toute option actuellement en cours de la société;
- b) l'émission d'options ou d'unités d'actions incessibles visant l'achat d'actions dans le cadre de tout régime d'options d'achat d'actions ou régime de rémunération fondée sur des titres de participation de la société, dans leur version pouvant être modifiée à l'occasion, ainsi que l'émission d'actions suivant l'exercice de telles options ou à l'acquisition des droits à celles-ci;
- c) l'émission d'unités d'actions axées sur le rendement, d'unités d'actions différées ou d'autres éléments de mécanismes de rémunération fondée sur des actions de la société dans le cadre de tout régime de rémunération à base d'actions de la société, dans leur version pouvant être modifiée à l'occasion;
- d) l'émission d'actions ordinaires dans le cadre du RRD et du régime d'achat d'actions à l'intention des employés de la société (le « RAAE »), dans leur version pouvant être modifiée à l'occasion;
- e) l'émission d'actions ordinaires dans le cadre du placement, y compris en raison de l'exercice de l'option de surallocation;
- f) l'émission d'au plus 9 587 728 actions ordinaires dans le cadre du placement simultané.

### **Inscription à la cote boursière**

Nous avons demandé l'inscription des actions ordinaires placées au moyen du présent supplément de prospectus à la cote de la TSX et de la NYSE. L'inscription de ces actions ordinaires à la TSX et à la NYSE sera subordonnée au respect de toutes les exigences respectives de ces bourses relatives à l'inscription.

### **RELATION AVEC CERTAINS DES PRENEURS FERMES**

Chacun des preneurs fermes est membre du même groupe qu'une institution financière qui, seule ou en tant que membre d'un syndicat d'institutions financières, nous a accordé à nous et/ou à nos filiales, des facilités de crédit, ou détient d'autres dettes que nous et/ou nos filiales avons contractées. En conséquence, nous pouvons être considérés comme un « émetteur associé » des preneurs fermes au sens de la législation sur les valeurs mobilières applicable. Le produit du placement pourra être affecté en réduction de la dette que nous devons aux prêteurs membres du même groupe que les preneurs fermes ou pourra être investi dans des dépôts à court terme ou des titres des preneurs fermes ou des membres du même groupe qu'eux ou auprès de ceux-ci. La société peut, dans certaines

circonstances, conclure des ententes de couverture du produit du placement avec des contreparties financières qui peuvent comprendre des membres du même groupe que les preneurs fermes. Voir les rubriques « Emploi du produit » et « Mode de placement ».

Les modalités du placement, y compris le prix d'offre, ont été établies par voie de négociations entre le chef de file, pour son propre compte et pour le compte des autres preneurs fermes, et Fortis. Aucune banque n'est intervenue à cet égard ni dans la décision de Fortis de réaliser le placement. En date du 22 novembre 2019, un montant total approximatif de 23 861 millions de dollars de notre dette existante (la « dette existante ») était impayé. La dette existante inclut notre dette à long terme consolidée, les obligations découlant des contrats de location-acquisition et de financement, y compris les tranches exigibles à court terme, et les emprunts dans le cadre des facilités de crédit confirmées classés en tant que dette à long terme. Nous respectons à tous égards importants nos obligations respectives aux termes de la dette existante. Depuis la création de la dette existante, les prêteurs de celle-ci n'ont renoncé à aucun recours découlant d'un manquement à celle-ci; aucun changement important n'est survenu dans notre situation financière ou dans celle de nos filiales; et la valeur de toute garantie pour la dette existante n'a pas changé, sauf dans le cours normal des affaires ou encore sauf tel qu'il est autrement décrit dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus (y compris les documents intégrés par renvoi dans les présentes et dans le prospectus).

### PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le tableau suivant résume nos émissions d'actions ordinaires et de titres convertibles en actions ordinaires pendant la période de 12 mois précédant la date du présent supplément de prospectus.

| <u>Date</u>                    | <u>Titre</u>  | <u>Prix d'émission moyen pondéré<br/>ou prix d'exercice par titre,<br/>selon le cas</u> | <u>Nombre<br/>de titres</u> |
|--------------------------------|---|---|-----------------------------|
| Novembre 2018                  | Actions ordinaires – Exercice d'options d'achat d'actions <sup>1)</sup> | 33,58 \$  | 67 356                      |
| 3 décembre 2018                | Actions ordinaires – RRD <sup>2)</sup>                                  | 45,04 \$  | 1 618 001                   |
| 3 décembre 2018                | Actions ordinaires – RAAE <sup>3)</sup>                                 | 45,95 \$  | 75 984                      |
| Décembre 2018                  | Actions ordinaires – Exercice d'options d'achat d'actions <sup>1)</sup> | 35,08 \$  | 44 682                      |
| Février 2019                   | Actions ordinaires – Exercice d'options d'achat d'actions <sup>1)</sup> | 35,18 \$  | 117 537                     |
| 1 <sup>er</sup> mars 2019      | Actions ordinaires – RRD <sup>2)</sup>                                  | 46,13 \$  | 1 629 076                   |
| 1 <sup>er</sup> mars 2019      | Actions ordinaires – RAAE <sup>3)</sup>                                 | 47,07 \$  | 187 046                     |
| Mars 2019                      | Actions ordinaires – Exercice d'options d'achat d'actions <sup>1)</sup> | 35,06 \$  | 521 653                     |
| Avril 2019                     | Actions ordinaires – Exercice d'options d'achat d'actions <sup>1)</sup> | 35,77 \$  | 10 187                      |
| Mai 2019                       | Actions ordinaires – Exercice d'options d'achat d'actions <sup>1)</sup> | 33,10 \$  | 149 505                     |
| Mai 2019                       | Actions ordinaires – Placement au cours du marché <sup>4)</sup>         | 50,56 \$  | 1 055 682                   |
| 1 <sup>er</sup> juin 2019      | Actions ordinaires – RRD <sup>2)</sup>                                  | 50,01 \$  | 1 528 703                   |
| 1 <sup>er</sup> juin 2019      | Actions ordinaires – RAAE <sup>3)</sup>                                 | 51,03 \$  | 94 519                      |
| Juin 2019                      | Actions ordinaires – Exercice d'options d'achat d'actions <sup>1)</sup> | 37,22 \$  | 376 518                     |
| Juin 2019                      | Actions ordinaires – Placement au cours du marché <sup>4)</sup>         | 51,79 \$  | 1 716 371                   |
| Juillet 2019                   | Actions ordinaires – Exercice d'options d'achat d'actions <sup>1)</sup> | 32,71 \$  | 6 928                       |
| Juillet 2019                   | Actions ordinaires – Placement au cours du marché <sup>4)</sup>         | 52,20 \$  | 733 923                     |
| Août 2019                      | Actions ordinaires – Exercice d'options d'achat d'actions <sup>1)</sup> | 33,82 \$  | 171 983                     |
| 1 <sup>er</sup> septembre 2019 | Actions ordinaires – RRD <sup>2)</sup>                                  | 53,57 \$  | 1 378 813                   |
| 1 <sup>er</sup> septembre 2019 | Actions ordinaires – RAAE <sup>3)</sup>                                 | 54,66 \$  | 74 891                      |
| Septembre 2019                 | Actions ordinaires – Exercice d'options d'achat d'actions <sup>1)</sup> | 38,05 \$  | 63 454                      |
| Octobre 2019                   | Actions ordinaires – Exercice d'options d'achat d'actions <sup>1)</sup> | 35,01 \$  | 15 283                      |
| Octobre 2019                   | Actions ordinaires – Placement au cours du marché <sup>4)</sup>         | 56,22 \$  | 563 446                     |
| Novembre 2019                  | Actions ordinaires – Exercice d'options d'achat d'actions <sup>1)</sup> | 30,73 \$  | 16 060                      |

<sup>1)</sup> Émises lors de l'exercice d'options attribuées conformément à notre régime d'options d'achat d'actions de 2012

<sup>2)</sup> Émises conformément à notre RRD

<sup>3)</sup> Émises conformément à notre RAAE

<sup>4)</sup> Émises dans le cadre du placement au cours du marché

## COURS DES ACTIONS ORDINAIRES ET VOLUMES DES OPÉRATIONS

Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, les cours quotidiens extrêmes affichés des actions ordinaires et le volume total des opérations sur celles-ci à la TSX et à la NYSE.

|   | Opérations sur les actions ordinaires |             |                               | Opérations sur les actions ordinaires |                |                               |
|---|---------------------------------------|-------------|-------------------------------|---------------------------------------|----------------|-------------------------------|
|   | TSX                                   |             |                               | NYSE                                  |                |                               |
|   | Haut<br>(\$)                          | Bas<br>(\$) | Volume<br>(n <sup>bre</sup> ) | Haut<br>(\$ US)                       | Bas<br>(\$ US) | Volume<br>(n <sup>bre</sup> ) |
| <b>2018</b>                             |                                       |             |                               |                                       |                |                               |
| Novembre .....                          | 47,06                                 | 42,60       | 28 786 806                    | 35,82                                 | 32,48          | 6 370 720                     |
| Décembre .....                          | 47,36                                 | 43,49       | 27 966 319                    | 35,86                                 | 31,80          | 8 971 774                     |
| <b>2019</b>                             |                                       |             |                               |                                       |                |                               |
| Janvier .....                           | 46,96                                 | 44,00       | 24 601 842                    | 35,74                                 | 32,85          | 6 753 913                     |
| Février .....                           | 48,10                                 | 46,11       | 22 820 085                    | 36,25                                 | 34,96          | 6 703 655                     |
| Mars .....                              | 50,06                                 | 47,22       | 26 985 538                    | 37,29                                 | 35,50          | 7 566 171                     |
| Avril .....                             | 50,47                                 | 48,88       | 21 753 244                    | 37,76                                 | 36,46          | 6 648 254                     |
| Mai .....                               | 51,35                                 | 49,13       | 27 291 236                    | 38,04                                 | 36,49          | 11 148 765                    |
| Juin .....                              | 52,95                                 | 50,95       | 22 571 031                    | 40,09                                 | 37,78          | 7 067 672                     |
| Juillet .....                           | 52,90                                 | 51,44       | 15 382 634                    | 40,47                                 | 39,14          | 6 953 052                     |
| Août .....                              | 55,31                                 | 51,62       | 21 514 936                    | 41,52                                 | 39,16          | 7 886 637                     |
| Septembre .....                         | 56,79                                 | 54,70       | 24 174 617                    | 42,80                                 | 41,20          | 10 575 457                    |
| Octobre .....                           | 56,94                                 | 53,24       | 24 646 611                    | 42,75                                 | 40,74          | 9 937 964                     |
| Du 1 <sup>er</sup> au 25 novembre ..... | 55,36                                 | 51,96       | 25 417 715                    | 41,98                                 | 39,29          | 6 797 700                     |

### CERTAINES INCIDENCES DE L'IMPÔT FÉDÉRAL SUR LE REVENU AU CANADA

Le sommaire suivant décrit, à la date du présent supplément de prospectus, les principales incidences de l'impôt fédéral sur le revenu au Canada conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») s'appliquant habituellement à un porteur qui acquiert, en tant que propriétaire véritable, des actions ordinaires conformément au présent placement et qui n'a pas de lien de dépendance avec nous et avec les preneurs fermes aux fins de la Loi de l'impôt (un « porteur »).

Le présent sommaire est fondé sur les dispositions de la Loi de l'impôt et de ses règlements d'application (les « règlements ») en vigueur à la date des présentes, toutes les propositions spécifiques visant à modifier la Loi de l'impôt ou les règlements qui ont été annoncées au public avant la date des présentes (les « modifications proposées ») ainsi que sur les politiques et les pratiques administratives actuelles publiées de l'Agence du revenu du Canada. Le sommaire suppose que les modifications proposées seront adoptées dans la forme dans laquelle elles ont été proposées; toutefois, aucune assurance ne peut être donnée qu'elles seront adoptées, ou qu'elles seront adoptées dans la forme proposée. Le sommaire ne présente pas toutes les incidences possibles de l'impôt fédéral sur le revenu au Canada et, sauf pour les modifications proposées, il ne tient compte d'aucun changement apporté à la loi par mesure législative, gouvernementale ou judiciaire, ni ne tient compte de considérations en matière d'impôt provincial, territorial ou étranger, lesquelles peuvent différer de celles commentées aux présentes.

**Le présent sommaire est de nature générale seulement et n'est pas censé constituer des conseils juridiques ou fiscaux à l'intention d'un porteur en particulier ni ne saurait être interprété comme tel, et aucune déclaration n'est formulée à l'égard des incidences en matière d'impôt sur le revenu pour un porteur en particulier. Par conséquent, les porteurs et les porteurs éventuels des actions ordinaires devraient consulter leurs conseillers fiscaux pour obtenir des conseils au sujet des incidences fiscales découlant pour eux de l'acquisition d'actions ordinaires dans le cadre du présent placement, compte tenu de leur situation particulière. Le présent sommaire n'aborde pas les considérations fiscales s'appliquant aux personnes autres que les porteurs, et ces personnes devraient consulter leurs conseillers fiscaux au sujet des incidences de l'acquisition, de la détention et de la disposition d'actions ordinaires aux termes de la Loi de l'impôt et des lois de tout territoire dans lequel ils peuvent être assujettis à l'impôt.**

## **Change**

Aux fins de la Loi de l'impôt, toutes les sommes exprimées dans une monnaie autre que le dollar canadien concernant l'acquisition, la détention ou la disposition d'une action ordinaire, y compris les dividendes, le prix de base rajusté et le produit de disposition, doivent être établis en dollars canadiens à l'aide du taux de change pertinent prescrit par la Loi de l'impôt.

## **Résidents du Canada**

Le sommaire suivant s'applique généralement à un porteur qui, à tout moment pertinent aux fins de la Loi de l'impôt, a) est ou est réputé être un résident du Canada, b) détient des actions ordinaires à titre d'« immobilisations » et c) n'est pas membre du même groupe que nous ou que celui des preneurs fermes (un« porteur résident »). En général, les actions ordinaires sont considérées en tant qu'immobilisations pour un porteur résident, à moins qu'elles ne soient détenues dans le cours de l'exploitation d'une entreprise ou d'une opération considérée comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Certains porteurs résidents dont les actions ordinaires ne sont pas autrement admissibles à titre d'immobilisations peuvent, dans certaines circonstances, faire un choix irrévocable conformément au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt pour que leurs actions ordinaires et chaque autre « titre canadien » (au sens de la Loi de l'impôt) leur appartenant durant l'année d'imposition du choix et toutes les années d'imposition subséquentes soient réputées constituer des immobilisations. Les porteurs résidents devraient consulter leurs conseillers fiscaux pour établir si ce choix leur est ouvert et s'avère souhaitable, compte tenu de leur situation particulière.

Le présent sommaire ne s'applique pas à un porteur résident : a) qui est une « institution financière » aux fins des règles de l'évaluation « à la valeur du marché » contenues dans la Loi de l'impôt; b) qui est une « institution financière déterminée »; c) dans lequel une participation constituerait un « abri fiscal déterminé »; d) qui a choisi de déclarer ses résultats fiscaux canadiens dans une monnaie autre que la monnaie canadienne; ou e) qui conclut un « contrat dérivé à terme » à l'égard des actions ordinaires, au sens de chacune de ces expressions dans la Loi de l'impôt. D'autres considérations, qui ne sont pas abordées aux présentes, peuvent s'appliquer à un porteur résident qui est une société par actions et qui est ou devient une société résidant au Canada ou encore a un lien de dépendance avec celle-ci aux fins de la Loi de l'impôt (l'« autre société canadienne ») qui est ou devient, dans le cadre d'une opération ou d'un événement ou d'une série d'opérations ou d'événements comportant l'acquisition d'actions ordinaires, contrôlée par une personne non résidente ou par un groupe de personnes non résidentes qui ont un lien de dépendance entre elles aux fins des règles sur les « opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées » énoncées à l'article 212.3 de la Loi de l'impôt et à l'égard de laquelle une filiale de Fortis est ou serait en tout temps une « société étrangère affiliée », au sens de la Loi de l'impôt, de la société ou de l'autre société canadienne. Un tel porteur résident devrait consulter son conseiller fiscal à l'égard d'un placement dans les actions ordinaires.

### ***Dividendes***

Les dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions ordinaires par un porteur résident qui est un particulier (autre que certaines fiducies) seront inclus dans le calcul du revenu du particulier aux fins de l'impôt et seront assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes s'appliquant habituellement aux dividendes reçus de « sociétés canadiennes imposables » (au sens de la Loi de l'impôt), y compris le mécanisme bonifié de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes à l'égard des dividendes que nous avons désignés en tant que « dividendes admissibles ». Un dividende sera un dividende admissible si le destinataire reçoit un avis écrit (qui peut inclure un avis publié sur notre site Web) de notre part désignant le dividende en tant que « dividende admissible ». Des limitations peuvent s'appliquer à notre capacité de désigner des dividendes en tant que « dividendes admissibles ».

Les dividendes imposables reçus par un porteur résident qui est un particulier (y compris certaines fiducies) peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement calculé selon les règles détaillées que prévoit la Loi de l'impôt. Les porteurs résidents qui sont des particuliers devraient consulter leurs conseillers à cet égard.

Un porteur résident qui est une société par actions inclura les dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions ordinaires dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt et aura habituellement le droit de déduire le montant de ces dividendes dans le calcul de son revenu imposable, de telle sorte qu'il n'aura aucun impôt à payer relativement à ces dividendes. Dans certaines circonstances, le paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt traitera le dividende imposable reçu ou réputé reçu par un porteur résident qui est une société par actions en tant que produit de disposition ou gain en capital. Les porteurs résidents qui sont des sociétés par actions devraient consulter leurs conseillers fiscaux au sujet de leur situation particulière.

Certains porteurs résidents qui sont des sociétés par actions, y compris une « société privée » ou une « société assujettie » (au sens de la Loi de l'impôt), pourraient devoir payer un impôt remboursable aux termes de la partie IV de la Loi de l'impôt sur les

dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions ordinaires dans la mesure où ces dividendes peuvent être déduits dans le calcul du revenu imposable de la société par actions.

### ***Dispositions d'actions ordinaires***

La disposition réelle ou réputée d'une action ordinaire par un porteur résident occasionnera habituellement, pour le porteur résident, la réalisation d'un gain en capital (ou d'une perte en capital) correspondant au montant de l'excédent (ou de l'insuffisance) du produit de la disposition de l'action ordinaire, après déduction des frais de disposition raisonnables, par rapport au prix de base rajusté de l'action ordinaire pour le porteur résident. Ce gain en capital (ou cette perte en capital) sera assujéti au traitement fiscal décrit sous la rubrique « *Résidents du Canada — Imposition des gains en capital et des pertes en capital* ».

Le montant de toute perte en capital subie par un porteur résident qui est une société par actions lors de la disposition d'une action ordinaire pourra être réduit du montant de certains dividendes reçus ou réputés avoir été reçus sur cette action ordinaire (ou sur une action ayant remplacé cette action ordinaire) dans la mesure et les circonstances décrites dans la Loi de l'impôt. Des règles analogues s'appliquent à une société de personnes ou à une fiducie dont une société par actions, une fiducie ou une société de personnes est membre ou bénéficiaire. Les porteurs résidents devraient consulter leurs conseillers fiscaux pour obtenir des conseils particuliers sur l'application des dispositions de la Loi de l'impôt en matière de « minimisation des pertes ».

Le prix de base rajusté, pour le porteur résident, d'une action ordinaire acquise dans le cadre du présent placement sera, à un moment donné, établi conformément à certaines règles énoncées dans la Loi de l'impôt par l'établissement de la moyenne du coût de cette action et du prix de base rajusté de toutes les autres actions ordinaires appartenant à ce moment-là au porteur résident à titre d'immobilisations, le cas échéant.

### ***Imposition des gains en capital et des pertes en capital***

En général, la moitié d'un gain en capital (un « gain en capital imposable ») réalisé par un porteur résident durant une année d'imposition doit être incluse dans le calcul du revenu du porteur résident pour l'année en question, et la moitié de toute perte en capital (une « perte en capital déductible ») subie par un porteur résident durant une année d'imposition doit être déduite des gains en capital imposables réalisés par le porteur résident durant l'année en question. Les pertes en capital déductibles pour une année d'imposition qui excèdent les gains en capital imposables pour l'année en question pourront habituellement être reportées rétrospectivement et déduites durant n'importe laquelle des trois années d'imposition précédentes, ou reportées prospectivement et déduites, lors de toute année d'imposition subséquente, des gains en capital nets imposables réalisés durant les années en question, dans la mesure et les circonstances décrites dans la Loi de l'impôt.

Les gains en capital imposables réalisés par un porteur résident qui est un particulier (y compris certaines fiducies) peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement calculé selon les règles détaillées prévues dans la Loi de l'impôt. Un porteur résident qui est une « société privée sous contrôle canadien » (au sens de la Loi de l'impôt) peut devoir payer un impôt remboursable additionnel sur certains revenus de placement, y compris les gains en capital imposables.

### **Non-résidents du Canada**

Le sommaire suivant s'applique généralement à un porteur qui, à tout moment pertinent aux fins de la Loi de l'impôt et aux termes de toute convention ou de tout traité fiscal applicable, a) n'est pas et n'est pas réputé être un résident du Canada et b) n'utilise pas ni ne détient et n'est pas réputé utiliser ou détenir les actions ordinaires dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada (un « porteur non résident »). Des règles spéciales qui ne sont pas abordées dans le présent sommaire peuvent s'appliquer à un porteur non résident qui est un assureur et qui exploite une entreprise d'assurance au Canada et ailleurs.

On suppose que les actions ordinaires ne constitueront à aucun moment des « biens canadiens imposables » pour un porteur non résident. En général, les actions ordinaires ne constitueront pas des biens canadiens imposables pour un porteur non résident à un moment donné, à la condition que les actions ordinaires soient alors inscrites à la cote d'une bourse désignée (comme la TSX ou la NYSE), sauf si, à tout moment pendant la période de 60 mois se terminant au moment en question : a) une ou plusieurs des personnes suivantes : (i) le porteur non résident, (ii) les personnes avec lesquelles le porteur non résident a un lien de dépendance et (iii) les sociétés de personnes dans lesquelles le porteur non résident ou une personne décrite en (ii) détient une participation de membre (directement ou indirectement par l'entremise d'une ou de plusieurs sociétés de personnes), sont propriétaires de 25 % ou plus de nos actions émises de toute catégorie ou série, et b) plus de 50 % de la juste valeur marchande des actions ordinaires provenaient directement ou indirectement de toute combinaison des éléments suivants : (i) un immeuble situé au Canada, (ii) un « avoir forestier » (au sens de la Loi de l'impôt), (iii) un « avoir minier canadien » (au sens de la Loi de l'impôt) ou (iv) des options, des intérêts ou, pour

l'application du droit civil, des droits sur les biens précités, peu importe si le bien existe ou non. Malgré ce qui précède, dans certaines circonstances précisées dans la Loi de l'impôt, une action ordinaire pourrait être réputée constituer un bien canadien imposable.

### ***Dividendes***

Les dividendes versés ou crédités (ou réputés versés ou crédités) sur les actions ordinaires à un porteur non résident sont habituellement assujettis à la retenue d'impôt du Canada. En vertu de la Loi de l'impôt, le taux de retenue d'impôt correspond à 25 % du montant brut des dividendes, et ce taux peut être réduit selon les dispositions d'une convention ou d'un traité fiscal applicable. Selon la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique (le « traité américain »), un porteur non résident qui est un résident des États-Unis aux fins du traité américain et qui a droit aux avantages de ce traité sera habituellement assujetti à la retenue d'impôt du Canada au taux de 15 % du montant des dividendes. De plus, aux termes du traité américain, les dividendes peuvent être dispensés de la retenue d'impôt du Canada s'il sont versés à certains porteurs non résidents qui sont des organismes exonérés d'impôt religieux, scientifiques, littéraires, éducatifs ou caritatifs admissibles, ou encore qui sont des fiducies, des sociétés ou des organismes admissibles ou d'autres mécanismes exploités exclusivement pour l'administration ou la fourniture de prestations de pension, de retraite ou d'avantages aux employés qui sont dispensés de l'impôt aux États-Unis et qui ont respecté des procédures administratives spécifiques.

### ***Dispositions d'actions ordinaires***

Un porteur non résident ne sera pas assujetti à l'impôt aux termes de la Loi de l'impôt sur tout gain en capital réalisé lors d'une disposition (ou d'une disposition réputée) d'une action ordinaire.

## **CERTAINES INCIDENCES DE L'IMPÔT FÉDÉRAL SUR LE REVENU AUX ÉTATS-UNIS**

### **Généralités**

Le sommaire suivant décrit les principales incidences de l'impôt fédéral sur le revenu aux États-Unis relatives à un placement dans les actions ordinaires. Le sommaire est fondé sur l'Internal Revenue Code of 1986, dans sa version modifiée, le cas échéant (le « Code »), son historique législatif, les règlements du Trésor et les décisions, notamment les décisions judiciaires, définitives, temporaires et proposés existants, tel qu'ils sont actuellement en vigueur et qui peuvent tous faire l'objet de décisions et de modifications prospectives ou rétroactives. Comme nous ne demanderons pas une décision à l'Internal Revenue Service (l'« IRS ») à l'égard du traitement de l'impôt fédéral sur le revenu aux États-Unis concernant un placement dans les actions ordinaires, il ne peut y avoir aucune assurance que l'IRS souscrira aux conclusions présentées ci-dessous.

Le présent sommaire n'est pas censé aborder toutes les incidences de l'impôt fédéral sur le revenu aux États-Unis pouvant s'avérer pertinentes pour un investisseur en particulier, et il est recommandé à chaque investisseur de consulter son conseiller fiscal à l'égard de sa situation particulière. Le sommaire ne s'applique qu'aux porteurs qui détiennent des actions ordinaires à titre d'immobilisations au sens donné à l'expression « *capital assets* » (habituellement, des biens détenus à des fins de placement) dans le Code et n'aborde pas les incidences fiscales pouvant s'avérer pertinentes pour les investisseurs se trouvant dans des situations fiscales spéciales, y compris, par exemple :

- les sociétés d'assurance;
- les sociétés de placement et les fiducies de placement immobilier réglementées;
- les organismes exonérés d'impôt;
- les courtiers négociants;
- les négociants en valeurs mobilières qui choisissent l'évaluation des biens à la valeur du marché;
- les banques ou d'autres institutions financières;
- les investisseurs dont la monnaie de fonctionnement n'est pas le dollar américain;
- les expatriés des États-Unis;

- les investisseurs qui détiennent les actions ordinaires dans le cadre d'une opération de couverture, de chevauchement ou de conversion;
- les porteurs qui achètent ou acquièrent par ailleurs des actions ordinaires autrement que dans le cadre du présent placement;
- les porteurs qui sont, directement, indirectement ou par présomption, propriétaires d'actions représentant 10,0 % ou plus de la valeur de Fortis ou de ses actions comportant droit de vote totales combinées.

De plus, le présent sommaire n'aborde pas les incidences de l'impôt minimum de remplacement découlant d'un placement dans les actions ordinaires ni les incidences indirectes pour les porteurs de participations dans des entités propriétaires des actions ordinaires. De plus, le sommaire n'aborde pas les incidences de l'impôt étatique, local et étranger d'un placement dans les actions ordinaires. Chaque investisseur devrait consulter son conseiller fiscal au sujet des incidences fiscales, notamment fédérales, étatiques et locales aux États-Unis et à l'étranger découlant de l'achat, de la propriété et de la disposition des actions ordinaires, compte tenu de sa situation particulière.

Un investisseur est un « porteur américain » s'il est propriétaire véritable d'actions ordinaires et, aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu aux États-Unis, est :

- un particulier citoyen ou un résident étranger des États-Unis;
- une société par actions ou une autre entité imposable en tant que société par actions, créée ou organisée aux États-Unis ou dans tout État de ce pays ou dans le district de Columbia, ou en vertu des lois de l'un de ces territoires;
- une succession dont le revenu est assujéti à l'impôt fédéral sur le revenu aux États-Unis, sans égard à sa provenance;
- une fiducie, si un tribunal aux États-Unis est en mesure d'exercer la supervision principale de son administration et qu'une ou plusieurs personnes américaines sont autorisées à contrôler toutes les décisions importantes de la fiducie ou encore si la fiducie a fait un choix valide d'être traitée en tant que personne américaine.

Si une société de personnes (ou une autre entité traitée en tant que société de personnes aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu aux États-Unis) détient des actions ordinaires, le traitement fiscal d'un associé dépendra habituellement du statut de l'associé et des activités de la société de personnes. Les associés des sociétés de personnes qui détiennent des actions ordinaires devraient consulter leurs conseillers fiscaux.

### **Dividendes sur les actions ordinaires**

Les dividendes que nous versons à un porteur américain à l'égard des actions ordinaires (y compris les sommes déduites pour les retenues d'impôt du Canada) seront habituellement imposables pour un tel porteur américain en tant que revenu de dividende ordinaire lorsque ce porteur américain reçoit le dividende, réellement ou par présomption, dans la mesure où il est payé par prélèvement sur notre bénéfice et nos profits à court terme ou accumulés (établis aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu aux États-Unis). À l'heure actuelle, les dividendes versés par une « société étrangère admissible » (*qualified foreign corporation*), à des particuliers qui sont des porteurs américains et qui respectent également certaines exigences concernant la période de conservation seront imposables au taux d'imposition maximum de 20 %. Nous nous attendons à ce que Fortis soit une société étrangère admissible aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu aux États-Unis et à ce que les distributions qu'elle effectue aux particuliers porteurs américains qui sont traitées en tant que dividendes aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu aux États-Unis soient traitées en tant que revenu de dividende admissible donnant droit à ces taux maximums réduits, à la condition que les exigences applicables relatives à la période de conservation soient respectées. Si les distributions que nous effectuons ne sont pas admissibles à ce taux maximum réduit, les porteurs américains seront assujétiés à l'impôt sur de telles distributions aux taux ordinaires d'imposition du revenu. Les dividendes excédant le bénéfice et les profits à court terme et accumulés de Fortis seront traités d'abord en tant que remboursement non imposable du capital, réduisant l'assiette fiscale de ce porteur américain relative aux actions ordinaires. Tout dividende excédant cette assiette fiscale sera traité comme un gain en capital et constituera un gain en capital à long ou à court terme selon que le porteur américain a ou non détenu les actions ordinaires pendant plus d'un an. Les dividendes que nous versons ne seront pas habituellement admissibles à la déduction pour les dividendes reçus qui est ouverte à certaines sociétés actionnaires des États-Unis.

## **Crédit pour impôt étranger**

Sous réserve de certaines limites, un porteur américain peut avoir droit à un crédit ou à une déduction en réduction de son impôt fédéral sur le revenu aux États-Unis correspondant au montant de l'impôt canadien déduit des dividendes qui lui sont distribués. La décision de demander un crédit ou une déduction doit être faite chaque année et s'appliquera à tous les impôts étrangers payés par le porteur américain à un pays étranger ou à une possession des États-Unis relativement à l'année d'imposition applicable. La limite applicable à l'impôt étranger admissible au crédit est calculée séparément pour des catégories spécifiques de revenu. Les dividendes reçus à l'égard des actions ordinaires seront traités en tant que revenu de provenance étrangère et constitueront habituellement un « revenu de catégorie passive » (*passive category income*) ou un « revenu de catégorie générale » (*general category income*) aux fins de la limite applicable au crédit pour impôt étranger des États-Unis. Les règles relatives à la disponibilité du crédit pour impôt étranger sont complexes, et les porteurs américains peuvent être assujettis à diverses limites quant au montant des crédits pour impôt étranger dont ils peuvent se prévaloir. Nous recommandons par conséquent aux acheteurs éventuels de consulter leurs conseillers fiscaux au sujet de la disponibilité du crédit pour impôt étranger, compte tenu de leur situation particulière.

Le montant de tout dividende en espèces versé en dollars canadiens correspondra à la valeur en dollars américain du dividende, calculée selon le taux de change en vigueur au moment où le porteur américain doit inclure le dividende dans son revenu, peu importe si le paiement est en fait alors converti en dollars américains. En général, un porteur américain ne constaterait aucun gain ni aucune perte de change si ces dollars canadiens sont convertis en dollars américains à la date à laquelle ils doivent être inclus dans le revenu. Si les dollars canadiens ne sont pas convertis en dollars américains à la date à laquelle ils doivent être inclus dans le revenu, le gain ou la perte pourra quand même être constaté lors d'une vente ou d'une autre disposition subséquente des dollars canadiens. Ce gain ou cette perte de change, le cas échéant, constituera un revenu ou une perte ordinaire de source américaine.

## **Vente, échange ou autre disposition d'actions ordinaires**

Un porteur américain constatera habituellement un gain ou une perte en capital lors de la vente, de l'échange ou d'une autre disposition des actions ordinaires, calculé en fonction de la différence entre le montant reçu et la valeur fiscale rajustée des actions ordinaires pour lui. Tout gain ou toute perte constituera un gain ou une perte en capital à long terme si les actions ordinaires ont été détenues pendant plus de un an et seront habituellement un gain ou une perte de source américaine. Les gains en capital à long terme pour les porteurs américains qui ne sont pas des sociétés, y compris les particuliers, seront admissibles à des taux d'imposition réduits, actuellement établis à un maximum de 20 %. La capacité d'un porteur américain de déduire les pertes en capital est assujettie à certaines limitations.

Pour les porteurs américains utilisant la comptabilité de trésorerie qui reçoivent des devises dans le cadre d'une vente, d'un échange ou d'une autre disposition des actions ordinaires, le montant réalisé sera fondé sur la valeur en dollars américains des devises reçues pour ces actions ordinaires, établie à la date de règlement de cette vente, de cet échange ou de cette autre disposition. Les porteurs américains utilisant la comptabilité d'exercice peuvent choisir le même traitement que celui exigé pour les contribuables utilisant la comptabilité de trésorerie à l'égard d'une vente, d'un échange ou d'une autre disposition d'actions ordinaires, à la condition que le choix soit appliqué de manière uniforme d'une année à l'autre. Ce choix ne peut être changé sans le consentement de l'IRS. Les porteurs américains utilisant la comptabilité d'exercice qui ne choisissent pas d'être traités en tant que contribuables utilisant la comptabilité de trésorerie (conformément aux règlements du Trésor s'appliquant aux opérations en devises) à cette fin peuvent réaliser un gain ou subir une perte de change aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu aux États-Unis en raison des différences entre la valeur en dollars américains des devises reçues qui prévaut à la date de cette vente, de cet échange ou de cette autre disposition, et la valeur qui prévaut à la date de règlement. Un tel gain ou une telle perte de change sera habituellement traité en tant que revenu ou perte ordinaire de source américaine, en plus du gain ou de la perte, le cas échéant, constaté lors de la vente, de l'échange ou d'une autre disposition d'actions ordinaires.

## **Règles relatives aux sociétés de placement étrangères passives**

Les porteurs américains seront habituellement assujettis à un régime fiscal spécial défavorable qui diffère à certains égards du traitement fiscal décrit ci-dessus si nous sommes ou devenons une société de placement étrangère passive (une « SPEP ») aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu aux États-Unis. Bien que la détermination de la question de savoir si une société est une SPEP soit faite chaque année en fonction des faits et des circonstances existant alors et puisse donc changer, nous ne croyons pas que Fortis est une SPEP aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu aux États-Unis ni ne nous attendons à ce qu'elle le devienne. Cependant, la question n'est pas exempte de doute. Nous incitons les porteurs à consulter leurs conseillers fiscaux au sujet des incidences fiscales défavorables découlant de la propriété des actions ordinaires si Fortis est ou devient une SPEP et de certains choix pouvant être ouverts pour atténuer de telles incidences défavorables.

## **Impôt Medicare**

Les États-Unis exigent habituellement un impôt de 3,8 % sur le « revenu de placement net » (*net investment income*) de certains particuliers et de certaines fiducies et successions dont le revenu dépasse des seuils déterminés. Entre autres éléments, le revenu de placement net inclut en général le revenu brut tiré des intérêts et des dividendes, ainsi que le gain net attribuable à la disposition de certains biens, après le retranchement de certaines déductions. Les porteurs américains devraient consulter leurs conseillers fiscaux sur les répercussions possibles de cette législation, compte tenu de leur situation particulière.

## **Retenue de réserve et déclaration de renseignements**

En général, les dividendes sur les actions ordinaires et les paiements du produit d'une vente, d'un échange ou d'une autre disposition d'actions ordinaires versés à un porteur américain aux États-Unis ou par l'entremise de certains intermédiaires financiers associés aux États-Unis, sont assujettis aux obligations de déclaration de renseignements et peuvent être assujettis à une retenue de réserve à un taux correspondant actuellement à 24 %, sauf si le porteur est une société par actions ou un autre bénéficiaire exonéré, ou fournit un numéro d'identification de contribuable exact et atteste ne pas avoir perdu son exonération de la retenue de réserve. Les porteurs américains qui doivent établir leur statut d'exonération doivent fournir cette attestation sur le formulaire W-9 de l'IRS.

La retenue de réserve n'est pas un impôt additionnel. Un porteur aura habituellement droit à un crédit du montant de toute retenue de réserve en réduction de l'impôt fédéral sur le revenu aux États-Unis qu'il doit payer ou pourra obtenir un remboursement de tout montant déduit aux termes des règles de la retenue de réserve excédant l'impôt sur le revenu que le porteur doit payer en déposant en temps opportun une demande de remboursement auprès de l'IRS.

Les obligations d'information relatives à la déclaration de revenus aux États-Unis (et les pénalités connexes pour la non-divulgateion) s'appliquent à certains particuliers américains qui détiennent des actifs financiers étrangers déterminés si la valeur totale de tous ces actifs excède 50 000 \$ US le dernier jour de l'année d'imposition ou plus de 75 000 \$ US à tout moment durant l'année d'imposition. La définition d'actifs financiers étrangers déterminés peut inclure les actions ordinaires. Les porteurs américains devraient consulter leurs conseillers fiscaux au sujet de l'application de ces obligations d'information. Les porteurs américains pourraient devoir produire divers documents aux fins de l'impôt au sujet de leurs placements dans les actions ordinaires, y compris, notamment, le formulaire 926 (Déclaration d'un cédant américain de biens à une société étrangère/*Return by a U.S. Transferor of Property to a Foreign Corporation*) de l'IRS.

## **QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE**

Certaines questions d'ordre juridique relatives au présent placement seront examinées pour notre compte par Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., de Toronto (Ontario) et par Davies Ward Phillips & Vineberg LLP, New York, New York, et, pour le compte des preneurs fermes, quant à certaines questions de droit canadien par Stikeman Elliot S.E.N.C.R.L., s.r.l., de Toronto (Ontario) et, quant à certaines questions de droit américain par Paul Weiss Rifkind Wharton & Garrison LLP, de Toronto (Ontario) et de New York, New York. À la date des présentes, les associés et les avocats de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., et de Stikeman Elliot S.E.N.C.R.L., s.r.l. étaient directement ou indirectement propriétaires véritables de moins de 1 % de nos titres ou de titres de personnes avec lesquelles nous avons des liens ou qui sont membres du même groupe que nous.

## **EXPERTS**

Les états financiers annuels ainsi que l'efficacité de notre contrôle interne sur l'information financière ont été audités par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant, tel que l'indiquent ses rapports, qui sont intégrés par renvoi dans les présentes. Ces états financiers consolidés ont été ainsi intégrés sur la foi des rapports de ce cabinet donnés sur le fondement de son autorité en tant qu'expert en comptabilité et en audit. Le cabinet Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est indépendant de nous au sens des règles de déontologie professionnelle des Chartered Professional Accountants de Terre-Neuve-et-Labrador et au sens des règles et règlements applicables adoptés par le Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis) et la SEC.

## **CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DES RECOURS CIVILS**

Fortis a été prorogée en vertu des lois de la province de Terre-Neuve-et-Labrador au Canada. Nos administrateurs et dirigeants et certains des experts nommés dans le présent supplément de prospectus sont pour la plupart des résidents du Canada, et la totalité ou une importante partie de leurs actifs et une importante partie des nôtres se trouvent à l'extérieur des États-Unis. Nous avons nommé un mandataire aux fins de signification aux États-Unis, mais les porteurs d'actions ordinaires qui résident aux États-Unis pourraient éprouver de la difficulté à faire signifier, dans ce pays, des actes de procédure aux administrateurs, dirigeants et experts qui

ne sont pas des résidents des États-Unis. Les porteurs d'actions ordinaires qui résident aux États-Unis peuvent également éprouver de la difficulté à faire exécuter aux États-Unis des jugements rendus par les tribunaux de ce pays sur le fondement de notre responsabilité civile et de celle de nos administrateurs, de nos dirigeants et de nos experts en vertu des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis.

Nous avons déposé auprès de la SEC une désignation de mandataire aux fins de signification sur formulaire F-X. Conformément au formulaire F-X, nous avons nommé CT Corporation System, 111 Eighth Avenue, New York, New York 10011, en tant que notre mandataire aux fins de signification aux États-Unis, dans le cadre de toute enquête ou instance administrative entreprise par la SEC et de toute poursuite ou de tout recours civil intenté contre nous aux États-Unis découlant du placement des titres aux termes de la déclaration d'inscription dont le présent supplément de prospectus fait partie, s'y rapportant ou visant ce placement.

De plus, les actionnaires pourraient éprouver de la difficulté à faire exécuter par un tribunal canadien des jugements rendus par des tribunaux aux États-Unis fondés uniquement sur les dispositions en matière de responsabilité civile des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis ou des lois sur les valeurs mobilières ou sur la protection de l'épargne d'un État des États-Unis contre nous, nos administrateurs ou nos dirigeants ou encore contre les experts nommés dans le présent supplément de prospectus qui ne résident pas aux États-Unis, ou éprouver de la difficulté à intenter une action auprès d'un tribunal canadien pour faire valoir contre de telles personnes des responsabilités fondées sur les lois fédérales ou étatiques sur les valeurs mobilières des États-Unis.

Six de nos administrateurs, M. Paul J. Bonavia, M. Lawrence T. Borgard, M<sup>me</sup> Maura J. Clark, M<sup>me</sup> Margarita K. Dilley, M<sup>me</sup> Julie A. Dobson et M. Joseph L. Welch résident à l'extérieur du Canada, et chacun d'eux a nommé Fortis Inc., 5 Springdale Street, bureau 1100, C. P. 8837, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 3T2, en tant que mandataire aux fins de signification. Il pourrait être impossible de faire exécuter des jugements obtenus au Canada contre toute personne qui réside à l'extérieur du Canada, même si cette personne a nommé un mandataire aux fins de signification.

#### **AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES**

Notre auditeur est le cabinet Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., 5 Springdale Street, bureau 1000, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1E 0E4.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires au Canada est la Société de fiducie Computershare du Canada, à Montréal et à Toronto, 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. Le co-agent des transferts et co-agent chargé de la tenue des registres des actions ordinaires aux États-Unis est Computershare Trust Company, N.A., à Canton, MA, à Jersey City, NJ et à Louisville, KY, P.O. Box 43078, Providence, Rhode Island 02940-3070.

#### **DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'INSCRIPTION**

Les documents suivants ont été ou seront déposés auprès de la SEC relativement à la déclaration d'inscription dont le présent supplément de prospectus fait partie : a) les documents indiqués sous la rubrique « Documents intégrés par renvoi »; b) le consentement de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.; c) le consentement de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l.; d) les procurations des administrateurs et des dirigeants de la société et e) la convention de prise ferme.

#### **ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT**

Sous réserve des dispositions de tout régime particulier, si les actions placées étaient émises à la date des présentes, elles constitueraient, à la date des présentes, des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt et des règlements pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite (un « REER »), un fonds enregistré de revenu de retraite (un « FERR »), un régime enregistré d'épargne-études (un « REEE »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (un « REEI »), un régime de participation différée aux bénéficiaires ou un compte d'épargne libre d'impôt ou (un « CELI »).

Malgré ce qui précède, si les actions placées constituent un « placement interdit » (au sens de la Loi de l'impôt) pour une fiducie régie par un REER, un FERR, un REEE, un REEI ou un CELI, le rentier aux termes du REER ou du FERR, le souscripteur du REEE ou le titulaire du REEI ou du CELI sera assujéti à une pénalité fiscale prévue dans Loi de l'impôt. Les actions placées ne constitueront pas habituellement un « placement interdit », à la condition que le titulaire, le souscripteur ou le rentier, selon le cas, n'ait pas de lien de dépendance avec nous aux fins de Loi de l'impôt et n'ait pas de « participation notable » dans notre entreprise (au sens des règles relatives aux placements interdits énoncées dans la Loi de l'impôt). De plus, les actions placées ne constitueront pas un placement interdit si elles sont des « biens exclus » pour une fiducie régie par un REER, un FERR, un REEE, un REEI ou un CELI, au sens des règles relatives aux placements interdits énoncées dans la Loi de l'impôt. Les investisseurs éventuels qui entendent détenir

des actions placées dans un REER, un FERR, un REEE, un REEI ou un CELI devraient consulter leurs conseillers fiscaux pour savoir si les actions placées constitueront des placements interdits, compte tenu de leur situation particulière.

### **DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus simplifié et des modifications. Dans plusieurs provinces du Canada, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

## ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 26 novembre 2019

À notre connaissance, le prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et le présent supplément, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province du Canada.

### SCOTIA CAPITAUX INC.

Par : (SIGNÉ) JARED STEINFELD

### MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

Par : (SIGNÉ) DAVID WILLIAMS

### RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

Par : (SIGNÉ) KYLE WALKER

### BMO NESBITT BURNS INC.

Par : (SIGNÉ) AARON ENGEN

### VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

Par : (SIGNÉ) HAROLD R. HOLLOWAY

### MORGAN STANLEY CANADA LIMITÉE

Par : (SIGNÉ) DOUGAL MACDONALD

### FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Par : (SIGNÉ) IAIN WATSON

### VALEURS MOBILIÈRES WELLS FARGO CANADA, LTÉE

Par : (SIGNÉ) CHASE ROBINSON

### VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

Par : (SIGNÉ) ANDREW KENNEDY

### INDUSTRIELLE ALLIANCE VALEURS MOBILIÈRES INC.

Par : (SIGNÉ) DAVID BEATTY

### MUFG SECURITIES (CANADA), LTD.

Par : (SIGNÉ) JASON STANGER

**FORTIS**<sup>INC.</sup>